

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(86^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 4 Juin 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SEGUIN

1. — Questions orales sans débat (p. 2950).

RECONSTITUTION DU PATRIMOINE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES VICTIMES DE VOLS (*Question de M. Bourguignon*) (p. 2950).

MM. Bourguignon, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

SAISIES-GAGERIES (*Question de Mme Horvath*) (p. 2951).

Mme Horvath, M. Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET DES COLLEGES (*Question de M. Roger Rouquette*) (p. 2952).

MM. Roger Rouquette, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

Suspension et reprise de la séance (p. 2952).

NUISANCES DE LA RUE SAINT-DENIS (*Question de M. Dominati*) (p. 2953).

MM. Dominati, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES (*Question de M. Baumel*) (p. 2954).

MM. Baumel, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

MÉDECINE SCOLAIRE EN HAUTE-SAÛNE (*Question de M. Jean-Pierre Michel*) (p. 2955).

MM. Jean-Pierre Michel, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.
M. le président.

USINE P. C. U. K. DE SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE (*Question de M. Nucci*) (p. 2956).

MM. Garmendia, suppléant M. Nucci, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

STRATÉGIE INDUSTRIELLE ET SOCIALE DE MANURHIN (*Question de M. Belorgey*) (p. 2957).

MM. Belorgey, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

PÉNÉTRATION JAPONAISE DANS L'ÉCONOMIE FRANÇAISE (*Question de M. Alphandery*) (p. 2958).

MM. Alphandery, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

CENTRALE ÉLECTRONUCLÉAIRE DE NOGENT-SUR-SEINE (*Question de M. Peyrefitte*) (p. 2959).

MM. Peyrefitte, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

MARCHÉS DES FRUITS ET LÉGUMES (*Question de M. Tourné*) (p. 2961).

MM. Tourné, Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

TRAITEMENT DES DÉCHETS INDUSTRIELS (*Question de M. Guy Vadepiéd*) (p. 2962).

MM. Guy Vadepiéd, Crépeau, ministre de l'environnement.

2. — Ordre du jour (p. 2963).

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Avec l'accord de Mme Horvath, j'appelle d'abord la question de M. Bourguignon.

**RECONSTITUTION DU PATRIMOINE DES ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES VICTIMES DE VOLS**

M. le président. La parole est à M. Bourguignon pour exposer sa question (1).

M. Pierre Bourguignon. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

L'Etat étant son propre assureur, les conséquences de certaines déprédations sont mal couvertes. On peut même affirmer, malheureusement, que, dans ce cas, l'Etat n'assure pas grand-chose.

Ma question concerne plus précisément les collèges, les lycées d'enseignement professionnel et les lycées polyvalents où l'on trouve de nombreux équipements pédagogiques — magnétophones, caméras, magnétoscopes, etc. — et un outillage important pour la formation professionnelle. Tous ces matériels sont particulièrement visés par les auteurs de vols ou de déprédations.

Or, notamment dans les collèges et les lycées d'enseignement professionnel, il est difficile et long de reconstituer ce patrimoine mobilier, ce qui entraîne de graves difficultés au niveau pédagogique.

C'est ainsi que le lycée technique polyvalent Blaise-Pascal, le lycée d'Etat des Bruyères, les collèges Albert-Camus, Alexis-Carrel et Camille-Saint-Saëns à Rouen, le lycée technique Marcel-Sembat, le collège Jean-Zay et le collège Emile-Zola à Sotteville-lès-Rouen, les collèges ou L.E.P. Paul-Eluard, Pablo-Picasso, Louise-Michel, Robespierre, à Saint-Etienne-du-Rouvray, le collège d'Oissel, ont été, en l'espace d'un an et demi, victimes de nombreux vols.

A Saint-Etienne-du-Rouvray, au collège Paul-Eluard, plusieurs tentatives de vol ont eu lieu depuis octobre 1981, et certaines ont réussi. Il s'agit notamment de matériels pour les sections d'éducation spécialisée.

Au collège Emile-Zola de Sotteville, depuis mars 1981, on a déploré douze vols, et plus de 15 000 francs de matériel pédagogique ont disparu — et je passe sous silence le reste, à savoir le matériel fongible et les produits pour la demi-pension. En effet, ma question concerne le matériel à usage pédagogique,

(1) Cette question, n° 205, est ainsi rédigée : « M. Pierre Bourguignon expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les administrations d'Etat éprouvent actuellement de grandes difficultés à reconstituer leur patrimoine immobilier et mobilier lorsque celui-ci a été détruit ou a fait l'objet de vols ou de déprédations.

« Les établissements scolaires sont particulièrement touchés par des actes de vandalisme ou de vol qui privent très souvent les enseignants de moyens pédagogiques importants nécessaires à l'exercice de leur mission. L'Etat étant son propre assureur, il conviendrait qu'à la suite d'un sinistre ou d'un délit ayant porté atteinte à l'intégrité du parc immobilier ou mobilier d'un établissement scolaire des mesures soient prises rapidement afin de remettre en état le patrimoine correspondant.

« Force est de constater qu'actuellement les chefs d'établissement n'obtiennent que très difficilement les moyens budgétaires nécessaires à la reconstitution des biens dont ils ont la charge. Leur est fréquemment opposé un manque de crédits. Les risques de disparition ou d'altération de son patrimoine ne semblent, dès lors, plus pris en compte, de façon positive, par l'Etat. Celui-ci cesse d'être son propre assureur ; il cesse, en fait, d'être assuré. Cette situation est d'autant plus contestable qu'elle prive, pendant des périodes très souvent longues, les services de l'enseignement des possibilités d'un bon fonctionnement pédagogique.

« Il lui demande de lui faire connaître si lui paraît souhaitable que soient mis à sa disposition et à celle de ses ordonnateurs secondaires des moyens budgétaires provisionnels de nature à couvrir efficacement les risques de destruction, de vols ou de déprédations dont peuvent faire l'objet les établissements scolaires. »

le plus difficile à remplacer, puisque les responsables d'établissement indiquent qu'il faut quelquefois plus d'un an pour arriver à reconstituer ce matériel.

C'est pourquoi je voudrais savoir si M. le ministre de l'éducation nationale ne souhaite pas que soient mis à sa disposition et à celle de ses ordonnateurs secondaires des moyens budgétaires provisionnels de nature à couvrir efficacement ces risques de vol, de destruction ou de déprédation, afin d'accélérer le remplacement de ce matériel pédagogique.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue M. Savary, retenu hors de Paris.

Vous avez posé une question que les élus locaux et ceux qui s'intéressent aux questions de sociologie urbaine connaissent bien, et je vais vous faire part de la réponse que m'a prié de vous transmettre M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale est personnellement préoccupé par le problème que posent les actes de malveillance commis au détriment des établissements scolaires ou universitaires. Leur équipement en matériels audiovisuels et informatiques, plus coûteux, et leur mode de construction, plus ouvert sur l'environnement extérieur, les rendent plus vulnérables que dans le passé aux vols et aux dégradations.

Il a, par conséquent, engagé une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour tenter d'empêcher de tels préjudices et, au cas où les mesures de prévention n'auraient pu les écarter, sur les moyens permettant d'y remédier de façon que les établissements d'enseignement retrouvent dans des délais satisfaisants des moyens normaux de fonctionnement. Un effort de prévention est nécessaire dans la mesure où certaines déprédations peuvent s'expliquer par le climat de l'établissement ou son environnement. Il peut s'appuyer notamment sur le développement d'un espace éducatif permettant aux jeunes de rencontrer des adultes en dehors des cours. D'ores et déjà, d'importants moyens supplémentaires y ont été consacrés, parmi lesquels la création prévue à la rentrée 1982 dans les collèges, les lycées et les lycées d'enseignement professionnel, de 400 emplois de conseillers principaux d'éducation, 100 emplois de surveillants et 350 emplois de documentalistes consacrés au développement des centres de documentation et d'information.

La réparation des dommages pose effectivement un ensemble de questions délicates sur les plans juridique, administratif et financier.

Il convient, en effet, de mettre en place un dispositif financièrement satisfaisant qui tienne compte, d'une part, de l'autonomie des établissements scolaires et de leur responsabilité propre dans ce domaine, d'autre part, de la nécessité pour l'Etat de garantir sur le plan pédagogique le bon fonctionnement du système scolaire et d'apporter aux établissements des ressources adaptées à leurs besoins réels respectifs, en assurant entre eux une certaine solidarité.

A ce problème, qui est celui de l'utilisation judicieuse des moyens que l'Etat peut mettre à la disposition des établissements, s'ajoute celui des conditions dans lesquelles les actions en justice à l'encontre des responsables des préjudices peuvent conduire, le cas échéant, à l'indemnisation.

Les conclusions auxquelles conduira l'étude engagée seront ultérieurement portées à la connaissance de l'ensemble des intéressés, et notamment à la vôtre, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Bourguignon, qui dispose encore de trois minutes.

M. Pierre Bourguignon. Je vous remercie, monsieur le ministre, du ton général de votre réponse. J'ai notamment été sensible à l'importance que M. le ministre de l'éducation nationale attache à la prévention dans ce genre d'affaires.

En effet, ni la répression ni la surveillance rapprochée ne peuvent permettre de régler ces problèmes. Ce qu'il faut, c'est accélérer le processus engagé et rendre ces espaces scolaires plus ouverts, plus accessibles, au bon sens du terme, plus proches des jeunes qui les utilisent ou qui habitent les quartiers dans lesquels ils sont situés.

Au lycée d'enseignement professionnel Jean-Lurçat, à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la suite d'une série de « visites », les enseignants et les élèves d'un certain nombre de classes ont décidé de fabriquer, en travaux pratiques, des systèmes d'alarme électroniques. Depuis leur mise en service, l'établissement

n'a été visité que deux fois, alors qu'il l'avait été plus d'une dizaine de fois précédemment et dans un même laps de temps. C'est donc la preuve qu'avec de l'imagination et quelques moyens il est possible d'endiguer le phénomène.

Reste, du moins pour un temps encore, le problème des moyens financiers susceptibles de permettre le remplacement du matériel volé ou détruit dans des délais convenables. J'apprends donc avec plaisir qu'une réflexion a été ouverte sur ce point, et j'en attendrai avec intérêt les conclusions.

SAISIES-GAGERIES

M. le président. La parole est à Mme Horvath pour exposer sa question (1).

Mme Adrienne Horvath. Ma question, qui s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, est relative au grave et scandaleux problème des saisies-gageries.

Aux termes de l'article 819 du code de procédure civile, un propriétaire bailleur peut décider de sa seule autorité de saisir-gager les biens de son locataire sans qu'il ait besoin d'un quelconque motif pour justifier le recours à cette procédure.

Lors du débat, en première lecture, sur le projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, mon collègue Daniel Le Meur avait eu l'occasion d'intervenir longuement — à la mesure de ces scandaleuses pratiques dignes d'une autre époque et qui déconsidèrent les gouvernements précédents qui les ont laissés se perpétuer — sur ces difficultés, aggravées ces dernières années pour les familles modestes de locataires du fait de la politique malthusienne et antisociale menée par l'ancien pouvoir de droite.

Cette politique a eu bien évidemment pour conséquence de multiplier le nombre des saisies, des expulsions et des coupures de gaz et d'électricité.

Il est tout à l'honneur du Gouvernement de gauche et de sa majorité d'avoir franchi une première étape avec le projet de loi auquel j'ai fait allusion en vue de parvenir à la suppression des expulsions lorsque le locataire, de bonne foi, se trouve privé de moyens d'existence.

Les saisies-gageries relèvent de la même indignité que les expulsions. Il est nécessaire de mettre un terme à ce qu'elles ont de plus arbitraire et de plus humiliant.

Nous prenons acte, à ce sujet, de la volonté exprimée par l'Assemblée du recours à la voie réglementaire.

Quelles sont, monsieur le garde des sceaux, les mesures que vous entendez prendre pour ce faire ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs, répondant à la question posée par Mme le député Horvath à propos de la saisie-gagerie, je ferai tout de suite la distinction nécessaire entre les problèmes soulevés par le texte lui-même, qui relèvent du droit, et les problèmes soulevés par des pratiques abusives que Mme le député a justement dénoncées.

L'institution, il est vrai, a une origine très ancienne, comme la plupart des procédures dites d'exécution forcée, mais je ne crois pas que l'on puisse dire que cette ancienneté prive cette voie d'exécution de son utilité.

(1) Cette question, n° 200, est ainsi rédigée :

Mme Adrienne Horvath attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le grave problème des saisies-gageries.

« Aux termes de l'article 819 du code de procédure civile, un propriétaire bailleur peut décider de sa seule autorité de saisir-gager les biens de son locataire.

« Cela se traduit couramment par une violation du domicile du locataire par le bailleur accompagné d'un huissier, tout cela souvent en l'absence du locataire lui-même.

« La saisie-gagerie est une survivance de procédures d'un autre âge et on peut légitimement s'interroger sur la comptabilité de cette mesure avec l'inviolabilité du domicile.

« Lors du débat en première lecture sur le projet de loi relatif aux droits et obligations des bailleurs et des locataires, l'Assemblée avait décidé, conformément à la proposition du groupe communiste reprise par le Gouvernement, d'introduire un article nouveau soumettant la saisie-gagerie à l'autorisation du juge, ce qui mettrait ainsi fin à une scandaleuse et arbitraire pratique. Dans les lectures ultérieures, objection a été faite qu'il s'agissait d'une décision de nature réglementaire. Elle lui demande en conséquence s'il entend prendre par la voie réglementaire toutes dispositions qui permettront enfin de modifier l'article 819 du code de procédure civile et soumettront la saisie-gagerie à l'autorisation du juge. »

Sans doute a-t-elle besoin, comme la plupart de ces procédures, d'être transformée au regard des exigences actuelles, mais il n'est pas possible d'affirmer que la saisie-gagerie, en tant qu'institution, est incompatible avec les règles sur l'inviolabilité du domicile.

Je rappelle en effet à Mme le député que, lorsque la saisie-gagerie est exercée sans autorisation du juge, les opérations de saisie ne doivent pas avoir lieu sans une sommation préalable délivrée à l'avance au locataire qui est ainsi prévenu de la mesure envisagée à son encontre. Il ne peut pas y avoir ici de procédure par surprise.

En outre et surtout, les opérations de saisie sont régies par les règles de la saisie-exécution dont elles présentent donc toutes les garanties. C'est ainsi, notamment, que si le débiteur est absent ou s'il ne veut pas laisser pénétrer l'huissier de justice, ce dernier doit, pour faire ouvrir les portes, requérir l'assistance du commissaire de police ou du juge.

Telles sont les règles. Reste la pratique que vous évoquiez.

Vous indiquez, madame le député, que souvent le bailleur pénètre lui-même dans les lieux accompagné de l'huissier de justice.

A cet égard, je suis catégorique : cette présence du propriétaire pendant les opérations de saisie est totalement contraire aux textes. Il se peut qu'il y ait des procédures effectuées ainsi dans des conditions irrégulières mais, dans ce cas, elles doivent être signalées immédiatement aux procureurs de la République compétents.

Quant au point de savoir s'il convient de soumettre dans tous les cas la saisie-gagerie à une autorisation préalable du juge, c'est une question importante liée au problème de la réforme générale des procédures d'exécution forcée que les services de la Chancellerie examinent dans le cadre de la réforme d'ensemble des voies d'exécution.

Il ne semble pas au premier examen que la suggestion que vous faites soit à écarter, car, en fait, il ne s'agirait que de généraliser l'un des deux modes actuels d'exercice de cette saisie. Mais ce n'est de toute façon pas une autorisation du juge qui permettrait d'éviter les abus de procédure ultérieurs qui s'inscrivent dans les pratiques déplorables dont vous venez de parler.

Ces abus, je le répète, doivent être sanctionnés. Encore faut-il que les autorités compétentes aient connaissance des faits qui les constituent. J'ajoute qu'on ne peut pas tirer des conséquences de caractère général, le cas échéant sur le plan législatif, de cas particuliers, aussi regrettables soient-ils.

M. le président. La parole est à Mme Horvath, qui dispose encore de cinq minutes.

Mme Adrienne Horvath. Monsieur le ministre, je vous remercie.

Voyez-vous, le député et la militante que je suis connaît bien, comme tous ses camarades, comment les choses se passent concrètement, tant il est vrai que de tous temps nous, communistes, avons été aux côtés des familles en difficulté confrontées à ces problèmes.

Que de fois avons-nous été les témoins attentifs et avons-nous partagé la colère de familles atterrées d'être les victimes de saisies-gageries. Souvent, en leur absence, le propriétaire, accompagné par l'huissier, pénètre dans leur domicile, au besoin en fracturant la porte avec l'aide d'un serrurier.

A cette première humiliation, il faut ajouter celle qui résulte de ce qui revient à une véritable perquisition domiciliaire : l'huissier fouille, note, recense scrupuleusement les biens de la famille en difficulté, dont la garde est parfois confiée à une personne étrangère.

Tout cela n'est décidément pas supportable.

La moindre des choses, pensons-nous, serait, dans un premier temps, que le juge soit consulté, apprécie la situation et dans certains cas — lorsque la mauvaise foi du locataire est évidente — accorde l'autorisation de saisie-gager.

En tout état de cause, il est scandaleux, quelle que soit la procédure, que des choses pareilles s'accomplissent en l'absence du locataire, parfois même avec le concours des forces de police. Je laisse imaginer à chacun l'humiliation ressentie par la famille vis-à-vis du voisinage, le sentiment de culpabilité qu'elle ne peut empêcher d'éprouver et les conséquences que de tels actes peuvent avoir sur les enfants.

Au surplus, ces pratiques ne règlent en rien les problèmes lorsque la famille confrontée à la saisie-gagerie éprouve des difficultés à vivre décemment, à régler loyers et charges ou dettes de toute nature.

Dans la majeure partie des cas, les dettes, les retards de loyers sont imputables à la crise économique, au chômage, à la maladie ou à l'accident. La saisie-gagerie, comme toutes les autres voies d'exécution, ne fait qu'enfoncer un peu plus les familles dans les difficultés, leur enlève l'espoir de s'en sortir et donc de lutter pour cela.

Lors du débat sur le projet de loi relatif aux obligations des locataires et des bailleurs, un grand espoir était apparu chez les locataires et leurs associations. La majorité de gauche avait adopté, en première lecture, un amendement du Gouvernement tendant à modifier l'article 819 du code de procédure civile et à soumettre l'exécution de la saisie-gagerie à l'autorisation préalable du juge.

Au motif que ledit article 819 est de nature réglementaire, nos collègues de la majorité ont préféré, en deuxième lecture, abandonner la voie législative pour le modifier. Peu importe, au demeurant, la voie choisie pour mettre un terme à ces scandaleuses et arbitraires pratiques.

Qu'il me soit cependant permis de faire remarquer, comme le notait au Sénat M. Lederman, que la saisie-gagerie constitue une pratique d'exception particulièrement choquante qui remet en cause une des libertés publiques fondamentales : l'inviolabilité du domicile. De tout temps, celle-ci a été considérée comme une liberté individuelle essentielle.

Cette exception, qui donne le droit au propriétaire de violer l'intimité du domicile de son locataire en procédant, de plus, à un examen détestable des meubles qui s'y trouvent, doit être supprimée.

Monsieur le ministre, j'ai pris bonne note de vos préoccupations en ce qui concerne ce problème. Il faut, je le répète, mettre fin à ces pratiques douloureuses.

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET DES COLLÈGES

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette pour exposer sa question (1).

M. Roger Rouquette. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale et concerne les modalités d'obtention du diplôme national du brevet des collèges.

Je rappelle que ce brevet qui se substitue, depuis le décret du 11 septembre 1980, au brevet d'études du premier cycle du second degré s'obtient de deux façons : soit au vu des résultats du contrôle continu, soit au vu des résultats d'un examen.

Suivant l'article 4 du décret du 11 septembre 1980, pour les élèves des classes de troisième des collèges publics et des établissements privés sous contrat et du centre national d'enseignement par correspondance, pour les élèves de classes de troisième préparatoires des lycées d'enseignement professionnel publics et privés sous contrat, le jury prend sa décision au seul vu des résultats du contrôle continu.

Toutefois, l'article 4 stipule ensuite que, si les élèves n'ont pas obtenu le brevet des collèges dans les conditions ci-dessus et si, en outre, ils ne sont pas admis à redoubler, ils peuvent être candidats à partir de l'année suivante — et c'est là que le bât blesse — à l'examen dudit brevet.

Ce report à l'année suivante de la possibilité de passer l'examen est en effet très dommageable pour les élèves. Il est

(1) Cette question, n° 204, est ainsi rédigée :

« M. Roger Rouquette appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les modalités d'obtention du diplôme national du brevet des collèges. En effet, ce brevet, qui se substitue depuis le décret du 11 septembre 1980 au brevet d'études du premier cycle du second degré, s'obtient au vu des résultats du contrôle continu ou au vu des résultats d'un examen.

« Suivant l'article 4 du décret déjà cité, pour les élèves des classes de troisième des collèges publics et privés sous contrat et du centre national d'enseignement par correspondance, pour les élèves de classes de troisième préparatoires des lycées d'enseignement professionnel publics et privés sous contrat, le jury prend sa décision au seul vu des résultats du contrôle continu.

« Toutefois, l'article 4 stipule ensuite que, si les élèves n'ont pas obtenu le brevet des collèges dans les conditions ci-dessus et si, en outre, ils ne sont pas admis à redoubler, ils peuvent être candidats à partir de l'année suivante à l'examen du brevet des collèges.

« Ce report à l'année suivante de la possibilité de passer l'examen est très dommageable pour les élèves : il est à craindre en particulier qu'ils ne soient plus dans les conditions voulues pour passer un examen portant sur des matières étudiées un an auparavant.

« Dans ces conditions, il lui demande que l'examen de rattrapage du brevet des collèges ait lieu en septembre et que les élèves sortis de troisième en juin de la même année aient la possibilité de s'y présenter. »

à craindre, en particulier, qu'ils ne soient plus dans les conditions voulues pour passer un examen portant sur des matières étudiées un an auparavant. Cela risque de renforcer un sentiment d'échec chez des enfants qui, la plupart du temps, sont exclus du système scolaire.

Dans ces conditions, je demande à M. le ministre de l'éducation nationale si l'examen de rattrapage du brevet des collèges ne pourrait avoir lieu en septembre, pour que les élèves sortis de troisième en juin de la même année aient la possibilité de s'y présenter. Ce changement de date ne devrait pas entraîner trop de difficultés ; il s'agit simplement d'un problème d'organisation.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir accepter les excuses de M. Savary, qui m'a demandé de vous transmettre la réponse suivante.

Dans le cadre du décret n° 80-715 du 11 septembre 1980, les élèves de troisième des établissements publics et des établissements privés sous contrat, du centre national d'enseignement par correspondance et de troisième préparatoire des L. E. P. publics ou privés sous contrat qui n'ont pas obtenu le brevet des collèges au titre du contrôle continu ne peuvent prétendre obtenir ce diplôme en se représentant à l'examen qu'au terme de l'année scolaire suivante.

La question que vous posez, monsieur le député, est celle de savoir si le dispositif actuel ne pourrait être revu en offrant à ces élèves la possibilité de se présenter à l'examen dès le mois de septembre, de manière qu'ils se trouvent dans des conditions de préparation plus satisfaisantes.

Il est exact que le système actuel risque de se révéler à l'expérience peu satisfaisant. Une étude est donc en cours en vue de l'aménager. Mais l'hypothèse de travail retenue n'est pas celle que vous suggérez dans votre question.

L'orientation actuellement à l'étude au ministère de l'éducation nationale est la suivante : le jury du brevet des collèges pourrait décider à la fin de la troisième, au vu des résultats du contrôle continu, si les candidats peuvent se voir décerner ou non le diplôme. Dans le cas où ces résultats seraient insuffisants pour l'obtention immédiate du brevet des collèges, la décision serait reportée à l'année suivante. Le jury se fonderait alors sur les résultats obtenus au cours de l'année scolaire supplémentaire. Si ces résultats sont jugés suffisants pour porter les connaissances des candidats au niveau requis, le jury décernerait alors le brevet aux élèves concernés.

Cette formule qui, encore une fois, est au stade de l'étude, aurait l'avantage, par rapport à la suggestion que vous faites, monsieur le député, d'une part, d'éviter l'organisation d'un examen proprement dit, d'autre part, d'inciter les candidats jugés insuffisants à la fin de la troisième à améliorer leurs résultats dans le cadre du contrôle continu.

M. le président. La parole est à M. Rouquette qui dispose encore de cinq minutes.

M. Roger Rouquette. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. J'ai noté qu'une étude était en cours. Je me demande cependant si les orientations qui la caractérisent répondent tout à fait à ma question.

C'est une bonne chose de faire en sorte que l'élève puisse être à nouveau jugé au bout d'un an. Mais cela ne vaut que pour les élèves qui auront poursuivi un cursus scolaire normal. Or, il subsistera nombre d'élèves qui, malheureusement, de façon plus ou moins ouverte, auront été rejetés hors du système scolaire. C'est pour ceux-ci que je m'inquiète, car je me demande jusqu'à quel point le fait qu'ils ne possèdent pas de diplôme, pas même le brevet des collèges, ne risque pas de les handicaper plus tard dans la vie.

Je souhaiterais donc que soit pris en considération, dans l'étude en cours, le cas de ces élèves qui, malgré toutes les précautions que l'on s'efforce de prendre actuellement, échappent souvent au système scolaire normal.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures, est reprise à dix heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

NUISANCES DE LA RUE SAINT-DENIS

M. le président. La parole est à M. Dominati pour exposer sa question (1)

M. Jacques Dominati. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, dont j'apprécie la présence au banc du Gouvernement.

L'insécurité, la montée du racisme, la peur des riverains, le développement des sex-shops, la multiplication des commerces marginaux dits « peep show », le développement de la prostitution et le proxénétisme en studio rendent de plus en plus précaires les conditions de vie des habitants non seulement de la rue Saint-Denis, mais aussi du deuxième arrondissement, et font que la sécurité et la protection, la lutte contre le proxénétisme et les outrages publics à la pudeur doivent faire l'objet d'un examen et d'une réglementation sérieuse. Or, selon les informations récemment recueillies, les seules mesures tangibles que l'on puisse prendre concernent un renforcement limité des effectifs de police. Pour expliquer cette carence les services publics expliquent :

Qu'il n'existe aucune réglementation qui permette de contrôler l'installation et le développement des sex-shops et que l'autorité administrative ne dispose d'aucun moyen juridique pour s'opposer à la création de tels commerces ;

Que, s'agissant des joueurs de bonneteau qui développent leurs activités quotidiennement sur la voie publique, et, partant, attirent un milieu de marginaux dans le centre de Paris, les moyens de les sanctionner sont très réduits puisque les seules sanctions applicables, qui ne relèvent que du domaine contraventionnel, sont insuffisantes au regard des gains perçus qui s'élevaient pour un organisateur à 3 000 francs par jour ;

Que, s'agissant de l'ouverture de commerces marginaux, tels les peep show, illégalement installés sur Saint-Denis — bien que soumis à une réglementation définie dans l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 — la seule mesure à leur encontre consiste en des recours incertains devant le tribunal administratif de Paris ;

Qu'enfin, en ce qui concerne le proxénétisme, les procédures diligentées par la brigade des stupéfiants et du proxénétisme se limitent à quelques contrôles aux effets aléatoires.

En tant qu'élus du deuxième arrondissement, je vous demande une nouvelle fois si vous considérez que l'ordre et la tranquillité des Parisiens peuvent être assurés avec des moyens aussi limités, et quels types de mesures, d'ordre législatif, matériel

(1) Cette question, n° 188, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Dominati expose à M. le ministre de l'intérieur que les nuisances de la rue Saint-Denis, dont notamment l'insécurité, la montée du racisme, la peur des riverains, le développement des sex-shops, la multiplication des commerces marginaux dits « peep show », le développement de la prostitution et le proxénétisme en studio, rendent de plus en plus précaires les conditions de vie des habitants, non seulement de la rue Saint-Denis, mais aussi du deuxième arrondissement, et font que la sécurité et la protection, la lutte contre le proxénétisme et les outrages publics à la pudeur doivent faire l'objet d'un examen et d'une réglementation sérieuse. Or, selon les informations récemment recueillies, les seules mesures tangibles que l'on puisse prendre concernent un renforcement limité des effectifs de police. Pour expliquer cette carence, les services publics expliquent :

« 1° qu'il n'existe aucune réglementation qui permette de contrôler l'installation et le développement des sex-shops et que l'autorité administrative ne dispose d'aucun moyen juridique pour s'opposer à la création de tels commerces ;

« 2° que, s'agissant des joueurs de bonneteau qui développent leurs activités quotidiennement sur la voie publique, et, partant, attirent un milieu de marginaux dans le centre de Paris, les moyens de les sanctionner sont très réduits puisque les seules sanctions applicables, qui ne relèvent que du domaine contraventionnel, sont insuffisantes au regard des gains perçus qui s'élevaient pour un organisateur à 3 000 francs par jour ;

« 3° que, s'agissant de l'ouverture de commerces marginaux, tels les peep show, illégalement installés rue Saint-Denis — bien que soumis à une réglementation définie dans l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 —, la seule mesure à leur encontre consiste en des recours incertains devant le tribunal administratif de Paris ;

« 4° enfin, en ce qui concerne le proxénétisme, les procédures diligentées par la brigade des stupéfiants et du proxénétisme se limitent à quelques contrôles aux effets aléatoires.

« En tant qu'élus du deuxième arrondissement, il lui demande une nouvelle fois s'il considère que l'ordre et la tranquillité des Parisiens peuvent être assurés avec des moyens aussi limités et quels types de mesures, d'ordre matériel et humain, telle, par exemple, l'installation d'une unité de C. R. S. dont bénéficiera certains quartiers de Paris, il envisage de prendre pour améliorer une situation qui se dégrade de mois en mois et qui préoccupe légitimement la population du centre de Paris. »

et humain, vous envisagez de prendre pour améliorer une situation qui se dégrade de mois en mois et qui préoccupe légitimement la population du centre de Paris.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. La situation que vient de rappeler M. Dominati n'est, hélas ! pas nouvelle. Etant lui-même élu de Paris, il la connaît bien. Le gouvernement précédent a fait ce qu'il a pu pour apporter une amélioration à cette situation et il a pu constater qu'en l'état actuel de la législation cela était fort difficile.

Le Gouvernement s'est préoccupé de cette situation et, tout récemment encore, mes collaborateurs ont participé à plusieurs réunions à ce sujet, qui se sont tenues à la mairie du premier arrondissement de Paris.

J'aborderai successivement les différents points évoqués par M. Dominati.

Concernant d'abord les joueurs de bonneteau, la législation actuelle ne permet pas d'agir efficacement.

C'est pourquoi j'ai fait préparer un projet de loi qui a été transmis au ministère de la justice il y a quinze jours. Je comprends parfaitement que la garde des sceaux n'ait pas encore eu la possibilité matérielle de me donner une réponse. Ce projet de loi vise à transformer les pénalités qui sont actuellement d'ordre contraventionnel en délits. Ce serait, je pense, plus efficace.

S'agissant de la lutte contre le proxénétisme, j'observerai que celui-ci a pris des formes nouvelles du fait de l'acquisition ou de la location de studios ou d'appartements, ce qui fait que la présence de proxénètes est de moins en moins apparente.

La police a poursuivi activement les proxénètes et le proxénétisme, et elle a engagé des procédures.

Je pense qu'il faudra, là aussi, une base juridique plus étendue, qui permette de poursuivre plus efficacement les proxénètes. Un comité interministériel des droits de la femme s'est tenu le 3 mars 1982 pour étudier cette question et trouver les moyens d'accentuer la lutte contre le proxénétisme. J'ai fait étudier les textes pour essayer de doter la police des moyens juridiques — permettant, le cas échéant, d'engager des poursuites judiciaires — qui répondraient à l'évolution, je ne dirai pas de cette profession, disons de cette activité.

En ce qui concerne les sex-shops, il est difficile, sans porter atteinte à la liberté du commerce, d'en interdire l'ouverture ; néanmoins, toute une série de mesures ont été prises pour limiter le nombre d'ouvertures de ces boutiques, pour en interdire l'accès aux mineurs et pour imposer l'occultation de leurs vitrines. Il est vrai que cela ne permet pas d'empêcher la concentration de boutiques de ce type dans certains quartiers de Paris, comme, d'ailleurs, de toutes les grandes villes de France. Là aussi, un texte législatif sera nécessaire, comme pour les débits de boissons.

A ce propos, j'ai fait préparer un texte — qui est actuellement soumis au Premier ministre — sur les machines à sous, lesquelles se multiplient, notamment à l'approche des lycées et écoles. Je prévois une réglementation très stricte de façon que ces machines ne puissent plus être installées à proximité de ces établissements. Un texte comparable à celui qui existe pour les débits de boissons est donc nécessaire. Ce texte est prêt ; je pense qu'il pourra être bientôt déposé devant le Parlement.

J'en viens au problème de ces établissements appelés « mirodromes » ou peep show. J'avais d'ailleurs demandé la signification exacte du mot « peep » ; il m'a été répondu que cela signifiait : regarder par le trou de la serrure. J'avoue avoir appris l'existence de ce type d'établissement depuis mon arrivée au ministère de l'intérieur. Si certains de mes collaborateurs ou certains policiers sont allés voir sur place comment les choses se passaient, je ne me suis pas cru autorisé à en faire autant. (Sourires.) J'ignore si M. Dominati s'est livré à des investigations sur place pour voir comment fonctionnait ce nouveau mode de strip-tease. (Nouveaux sourires.)

Toujours est-il que nous nous trouvons devant une situation nouvelle. Ces établissements sont, paraît-il, moins chers et plus anonymes que les cabarets de strip-tease et ils n'obligent pas à consommer des boissons — je dis bien des boissons. (Nouveaux sourires.) Ils sont, eux aussi, installés à proximité d'établissements scolaires. Il paraît qu'on y voit des lycéens et de tout

jeunes gens. Là encore sont en préparation de nouveaux textes législatifs et réglementaires pour répondre à l'imaginaire de ces messieurs qui inventent sans cesse des moyens nouveaux d'attirer la jeunesse — ou les hommes d'âge, je n'en sais rien ! Il importe, en effet, de protéger la jeunesse contre la prolifération croissante des établissements de ce type.

Comme vous le voyez, monsieur Dominati, le Gouvernement n'est nullement indifférent à ce genre de choses, au contraire, puisque j'ai fait préparer des textes législatifs, qui sont actuellement soumis à d'autres ministères ou au Premier ministre. La police, pour sa part, se montre aussi active que possible.

Mais c'est une lutte incessante car — je ne me fais guère d'illusions — quand, par des textes nouveaux nous aurons réussi à réglementer certaines des activités répréhensibles que je viens d'évoquer, d'autres, sans doute, apparaîtront.

Le Gouvernement ne perdra pas de vue la nécessité d'essayer à Paris, comme dans toutes les grandes villes de France, de faire face à ces situations avec le plus d'efficacité possible.

M. le président. La parole est à M. Dominati, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jacques Dominati. Monsieur le ministre, j'ai conscience des difficultés que vous rencontrez dans votre tâche, notamment dans le centre de Paris.

Je souhaite que vous accélériez les procédures que vous avez envisagées, car la population est exaspérée et des incidents sont à craindre dans un avenir rapproché.

Cela dit, votre réponse me satisfait pleinement.

PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES

M. le président. La parole est à M. Baumel pour exposer sa question (1).

M. Jacques Baumel. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la protection civile des populations est une question très controversée. Depuis la dernière guerre, elle a été la parente pauvre de notre politique de défense, mais je n'entrerai pas dans le débat, d'autant que ce problème dépasse largement le cadre de vos responsabilités ministérielles.

Cela tient à plusieurs raisons.

Premièrement, on s'est demandé s'il était opportun d'évoquer ces problèmes. Certains souhaitaient mener la politique de l'autruche, afin de ne pas affoler une partie de l'opinion.

Deuxièmement, la thèse officielle sur la dissuasion nucléaire considère que la mise en œuvre, voire la simple évocation, d'une protection civile des populations entraînerait un affaiblissement de cette dissuasion.

Troisièmement, les états-majors et les responsables militaires et civils estiment que la construction hâtive d'abris anti-radiations ne constitue pas forcément la meilleure utilisation des crédits.

Cela dit, une évolution est apparue depuis quelques années, surtout depuis quelques mois.

D'une part, l'opinion française est devenue beaucoup plus réceptive. Les sondages et les enquêtes d'opinion réalisés traduisent la crainte d'un nouveau conflit et le désir d'une protection civile.

D'autre part, la création d'une protection civile réelle constitue un facteur de dissuasion complémentaire, comme l'a récemment déclaré le Premier ministre devant une instance militaire importante.

Le moment est donc venu d'engager une politique de protection des populations civiles.

Hormis l'hypothèse apocalyptique d'une attaque surprise massive qui détruirait tout en quelques minutes et qui serait évidemment imparable, d'autres scénarios sont envisageables : lente escalade vers le conflit nucléaire, marquée par de nombreux événements qui mettraient en éveil les responsables de notre défense ; recours de l'agresseur à des engins miniaturisés ou à des armes bactériologiques ou chimiques ; chantage d'organisations terroristes internationales.

Un certain nombre de grands pays consacrent déjà une partie importante de leurs efforts à la défense civile. L'U. R. S. S. a mis en place une défense très poussée. Aux Etats-Unis, le pré-

(1) Cette question, n° 197, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Baumel demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, quelles mesures prévoit le Gouvernement pour assurer la protection des populations civiles en cas de catastrophes nationales ou de guerre nucléaire. »

sident Reagan a lancé un plan de sept ans très important. Plus près de nous, la Suisse, la Suède et certains autres pays font un effort pour mieux protéger leurs populations.

Les Français sont des citoyens majeurs. Ils doivent être informés. Se cacher derrière son petit doigt pour ne pas évoquer ces problèmes n'est pas une politique courageuse. Il faut au contraire, sans alarmisme et sans campagne systématique de peur, informer la population des risques et des possibilités d'y faire face.

Nous disposons déjà de bases très solides — Protection civile, Croix-Rouge, services de l'Etat, avec lesquels, en tant qu'élu local et responsable de département, j'ai souvent eu l'occasion de travailler — dont il faut désormais renforcer les moyens et la coordination. Je suis certain que cet effort serait compris par la population, à l'exception, bien sûr, de quelques milieux qui se livreraient à des interprétations fâcheuses.

Vous me répondrez sans doute — puisque la question vous a été posée voici quelques semaines — que vous étudiez ces problèmes et que vous avez prévu un groupe de travail, mais je me permets tout de même de vous faire quelques suggestions.

D'abord, pourquoi ne pas prévoir l'obligation, dans les permis de construire relatifs à des grands ensembles ou à des bâtiments administratifs importants, de construire des abris anti-atomiques dans les sous-sols ? Cela coûterait relativement peu.

Ensuite, mettre à l'abri des réserves d'aliments, de produits pharmaceutiques et de liquides est indispensable pour que les populations rescapées survivent après un éventuel conflit.

Enfin, il est absolument nécessaire de protéger les centres nerveux de ce pays car on imagine l'extraordinaire désordre qu'entraînerait la destruction de quelques centres. Or la protection des populations de zones de grandes agglomérations urbaines, comme la région parisienne, la région Rhône-Alpes, les agglomérations de Lille ou de Marseille, pose des problèmes différents de ceux qu'appelle la protection des populations dans la plupart de nos départements, d'autant qu'on ne saurait procéder à des desserments, voire à des transferts massifs de populations, car on n'en aurait ni la possibilité ni le temps. Un plan de protection plus poussé s'impose donc pour ces régions, compte tenu des perspectives actuelles de la situation internationale.

J'ajouterai, en conclusion, que de telles mesures seraient utiles non seulement dans l'hypothèse extrême d'un conflit international, mais dans celle de catastrophes de tous ordres — des tremblements de terre aux explosions ou incendies massifs.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de la réponse que vous voudrez bien m'apporter.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ainsi que vous l'avez fort justement rappelé, monsieur Baumel, le problème de la protection des populations civiles contre les risques nucléaires se pose depuis longtemps, depuis que la bombe atomique a été inventée.

Jusqu'à présent, la thèse qui a prévalu était de s'opposer à l'organisation de ce qu'on appelait autrefois la défense passive, c'est-à-dire à la protection de la population civile et des grands centres nerveux du pays contre un bombardement atomique.

En effet, l'organisation de la défense, la construction des abris, l'attribution des permis de construire dans certaines conditions, toutes ces mesures que vous avez indiquées, monsieur Baumel, étaient considérées comme allant à l'encontre du principe de la dissuasion. On estimait que prendre de telles mesures revenait à reconnaître que l'armement atomique français n'était pas suffisant pour dissuader un éventuel adversaire.

J'ai pu constater, en prenant connaissance des dossiers que j'ai trouvés au ministère de l'intérieur — le ministre de l'intérieur est un des quatre ministres qui participent au comité de défense — que cette thèse avait été constamment soutenue et retenue.

Personnellement, j'ai répondu il y a trois semaines à M. Royer qu'un comité de défense allait bientôt être amené, à ma demande, à se prononcer sur ce problème. Si je suis suivi, une réponse autre que celle donnée jusqu'à présent pourrait être apportée.

Je sais combien M. Baumel, que j'ai connu il y a bien longtemps dans la clandestinité, se préoccupe de la protection de la population française. Qu'il sache que nous n'affaiblirons pas la dissuasion, bien au contraire, si nous prenons nos dispositions pour protéger les habitants de notre pays.

M. Edmond Alphandery. Tout à fait d'accord !

M. Jacques Baumel. C'est aussi mon avis !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. La première des mesures à prendre est d'effectuer le recensement de tous les abris existants vers lesquels on pourrait diriger la population.

D'autres mesures doivent également être prises. Les techniques modernes nous permettant d'apprécier, en cas d'attaque nucléaire, quelles seraient, en fonction du lieu de bombardement, du climat et de la direction des vents, les zones les plus atteintes, il conviendrait de dresser dès maintenant une série de cartes géographiques suffisamment précises afin de pouvoir étudier les dispositions à prendre dans une telle éventualité.

D'ores et déjà, les brigades de gendarmerie sont dotées de détecteurs fixes de radio-activité et les sapeurs-pompiers de détecteurs mobiles qui permettraient, en cas de bombardements, de savoir quelles sont les zones les plus atteintes.

De même, les trois quarts des villes de plus de 4 000 habitants peuvent être averties des raids aériens. C'est mieux que rien, mais ce n'est pas suffisant.

Il faut donc étudier les différentes possibilités qui peuvent s'offrir. Ainsi que l'a indiqué M. Baumel, il convient de prescrire — si ce n'est pas trop coûteux — qu'à l'avenir un certain nombre de bâtiments soient construits selon des dispositions techniques telles que certaines caves ou certains autres lieux puissent constituer de véritables abris anti-atomiques. Dans les pays qui sont fréquemment soumis à des tremblements de terre, j'ai pu vérifier qu'une technique adaptée a permis d'édifier des constructions anti-sismiques. En ce qui concerne la défense anti-atomique, il est sans doute possible de prendre des mesures d'une nature analogue, même si elles ne sont sans doute pas tout à fait les mêmes. En tout cas, j'ai demandé une étude sur ce point, afin de fournir tous les éléments nécessaires au comité de défense.

Il est évident que, à partir du moment où l'on décide de changer de politique et de constituer un certain nombre d'abris, il faut les doter de réserves d'eau, de réserves alimentaires, voire de réserves de vêtements, afin d'éviter la contamination par des vêtements irradiés.

La construction d'abris pour toute la population française sera sans doute une entreprise très longue, voire peut-être très difficile — si cela n'a pas été fait précédemment, c'est sans doute aussi pour des raisons financières — et il faut donc songer à préparer les dispositions qui permettraient l'évacuation de certaines zones en cas d'alerte. Pour cela, il faut procéder à une étude du réseau routier afin de définir les mesures nécessaires pour empêcher que ne se renouvellent des désordres identiques à ceux qui se sont produits au cours de la seconde guerre mondiale.

Toutes ces mesures doivent donc être préparées très longtemps à l'avance.

Je saisisrai le comité de défense de tous ces problèmes et ferai des propositions. Je serai également à la disposition de l'Assemblée pour lui apporter toute information nécessaire, dans le respect toutefois des règles du secret qui sont parfois attachées à ce type de réunions.

M. Baumel m'a, par ailleurs, interrogé sur les cataclysmes naturels.

Dans ce domaine également, le Gouvernement a pris un certain nombre de dispositions, qui se sont ajoutées à celles qui étaient déjà appliquées. C'est ainsi que M. Haroun Tazieff, qui est un volcanologue qui a fait la preuve de sa compétence quand il a annoncé que le volcan de La Soufrière aux Antilles ne présentait pas de danger, alors que certains contestaient cette thèse, a été nommé commissaire à la prévention des risques naturels majeurs. Je reste en contact avec lui. Nous avons des entretiens assez fréquents.

Je rappelle qu'il existe un plan Orsec, qui a fait ses preuves à plusieurs reprises, notamment dans les cas de risques très graves de pollution pétrolière ou d'incendie.

D'ailleurs, les incendies de forêt risquent, hélas ! de sévir cette année plus encore que l'année dernière, en raison de la sécheresse exceptionnelle frappant certaines régions de France.

M. André Tourné. Cela a déjà commencé !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Malheureusement, je le sais. Nous n'avons pas connu une telle sécheresse depuis plus de trente ans.

L'année dernière, j'ai obtenu du Gouvernement des crédits pour augmenter de façon substantielle le matériel dont nous

disposons. C'est ainsi que quinze appareils supplémentaires pour la lutte contre les incendies vont être mis en service : il s'agit de dix avions Tracker, c'est-à-dire des appareils d'un type nouveau qui sont moins chers que les Canadair mais presque aussi efficaces, et de cinq hélicoptères — quatre Dauphin, qui sont des hélicoptères lourds, et un Ecureuil — qui vont entrer en service dans quelques jours.

J'ai également demandé des crédits pour employer du personnel supplémentaire.

Tout cela fait que nous disposerons cette année de moyens de lutte contre les graves incendies de forêt nettement plus importants que ceux dont nous disposions dans le passé.

M. le président. La parole est à M. Baumel, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Jacques Baumel. Je me bornerai simplement à remercier M. le ministre d'Etat pour les précisions qu'il a bien voulu m'apporter.

Je souhaite — et, à ce sujet, par-delà les divergences politiques, nous sommes tous d'accord — que le comité de défense puisse étudier ces problèmes et proposer un certain nombre de solutions.

Compte tenu de l'évolution des mentalités, il est aujourd'hui nécessaire que des décisions soient prises au plus haut niveau car, qu'on le veuille ou non, elles sont de nature politique, afin de réanimer la défense civile qui doit être le complément et non l'opposé de la dissuasion.

Je remercie également M. le ministre d'Etat des précisions qu'il a apportées sur les calamités nationales, notamment sur les incendies de forêt. C'est un problème que je n'avais pas eu le temps d'évoquer, mais il est évident qu'il est d'une très grande actualité car dans quelques semaines nous y serons confrontés.

MÉDECINE SCOLAIRE EN HAUTE-SAÔNE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Michel. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé. Je voulais appeler son attention sur la situation très préoccupante de la médecine scolaire dans le département de la Haute-Saône. Il résulte en effet d'une enquête, qui vient d'être effectuée par une association de parents d'élèves de ce département auprès des différents établissements que toute une série d'examen prévus ne sont pas pratiqués et que les visites médicales sont vraiment insuffisantes. Cette situation résulte, bien sûr, d'une insuffisance très nette du nombre des médecins, mais surtout de celui des infirmières et des assistantes sociales.

Je remarque par ailleurs que, sur les 423 postes de santé scolaire créés par la loi de finances rectificative du mois de juillet 1981 et le budget de 1982, aucun n'a été affecté à la Haute-Saône.

C'est pourquoi je demande au ministre de la santé quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui est très préoccupante et surtout très préjudiciable aux enfants de ce département.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, je vous demande de bien vouloir accepter les excuses de mon collègue

(1) Cette question, n° 202, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur la situation préoccupante de la médecine scolaire dans le département de la Haute-Saône.

« Une enquête vient d'être faite par une association de parents d'élèves, et il apparaît que très peu d'examen sont pratiqués, et notamment le premier bilan de santé dit « des trois ans » n'est pratiquement pas réalisé. De même, les visites médicales dans les L.E.P. sont très déficientes. Cette situation résulte, bien sûr, d'un personnel, tant en médecins qu'en infirmiers ou assistantes sociales, notoirement insuffisant.

« Il faut d'ailleurs remarquer que, dans le cadre des 423 postes de santé scolaire créés par la loi de finances rectificative de 1981 et le budget de 1982, aucun n'a été affecté à la Haute-Saône.

« En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation préjudiciable aux enfants. »

le ministre de la santé qui m'a prié de vous communiquer sa réponse.

M. le ministre de la santé n'ignore pas que le service départemental de protection maternelle et infantile, à qui revient normalement la responsabilité des bilans de trois ans, a peu pratiqué en 1980. Les créations de postes de P.M.I. sont normalement votées par le conseil général et financées sur le budget départemental au titre des dépenses obligatoires. Il va être demandé au commissaire de la République de proposer au conseil général les créations de postes nécessaires pour que le service de P.M.I. puisse entièrement assumer cette tâche indispensable.

En ce qui concerne les activités de la santé scolaire proprement dites et plus particulièrement les visites médicales dans les L.E.P., les élèves orientés vers ces établissements bénéficient d'un bilan médical d'orientation, puis d'examen médicaux à la demande lorsqu'un problème de santé se manifeste. C'est ainsi que 1 663 examens ont été pratiqués pendant la période 1980-1981.

Cependant, les équipes de santé scolaire n'ont pu réaliser pendant la période 1980-1981 que 80 p. 100 des bilans de santé qui leur incombent normalement, en raison de l'insuffisance des moyens en personnel dont dispose ce service. Les postes créés par la loi de finances rectificative de 1981 et la loi de finances de 1982 ont été affectés en priorité aux départements les plus démunis.

M. le ministre de la santé vous rappelle que les critères sur lesquels s'appuie pour la répartition de ces postes sont le taux de chômage, le taux de mortalité infantile, le taux des structures spécialisées d'enseignement.

Ainsi, aucun poste n'a pu être affecté à la Haute-Saône. Si des créations de postes supplémentaires en santé scolaire sont décidées pour 1983, un effort pourra alors être fait en faveur de ce département.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel, qui dispose encore de six minutes.

M. Jean-Pierre Michel. Je remercie M. le ministre chargé de l'énergie de la réponse qu'il a bien voulu me transmettre au nom de M. le ministre de la santé.

Je voudrais profiter de ces quelques minutes qui me restent pour appeler l'attention de la conférence des présidents et du bureau — sans que cela ait le caractère formel d'un rappel au règlement — sur les conditions dans lesquelles se déroule cette séance de vendredi matin, qui confine au ridicule.

Les articles 136 et 137 de notre règlement sont pourtant très précis puisqu'ils indiquent que seuls les ministres compétents peuvent répondre aux questions orales sans débat de députés — je ne mets d'ailleurs pas en doute la compétence de M. le ministre chargé de l'énergie dans son domaine — et que, en cas d'absence des ministres intéressés, les questions sont reportées à une date ultérieure. Or ces questions n'étant pas « d'actualité », nous ne sommes pas à une semaine près pour obtenir une réponse.

Il conviendrait donc que chacun fasse un effort pour que cette séance de questions orales sans débat du vendredi matin ait un sens. Sinon, autant la supprimer !

M. André Tourné. J'approuve totalement les propos de notre collègue.

Regardez l'immense désert qu'est aujourd'hui notre hémicycle !

M. le président. Mon cher collègue, vous le savez mieux que quiconque, le problème se pose à la fois sur le terrain du droit et sur celui de l'opportunité.

S'agissant du droit, selon les termes des articles 136 et 137 du règlement, c'est le ministre compétent qui répond aux questions orales sans débat. Toutefois, je dois rappeler que, dans une décision du 21 janvier 1964, le Conseil constitutionnel a précisé : « le Gouvernement est représenté... par celui de ses membres que le Premier ministre a désigné à cet effet, sans que ce choix puisse faire l'objet d'une ratification ou d'une récusation par un membre du Parlement ». Cette décision figure en renvoi à l'article 135 du règlement, ainsi qu'aux articles 136 et 137.

Mais c'est sur le terrain de l'opportunité que je me situerai pour rendre compte de vos observations à la conférence des présidents, conformément à votre vœu.

USINE P. C. U. K. DE SAINT-CLAIR-DU-RHONE

M. le président. La parole est à M. Garmendia, suppléant M. Nucci, pour exposer sa question (1).

M. Pierre Garmendia. Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole à la place de M. Nucci, qui a été retenu par ses obligations.

M. Nucci appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur deux problèmes concernant l'usine P. C. U. K. de Saint-Clair-du-Rhône, dans l'Isère.

D'une part, la filialisation de la division des colorants de P. C. U. K. peut provoquer la disparition de l'industrie des colorants en France.

D'autre part, des menaces pèsent sur un atelier fabriquant des produits destinés à l'industrie du caoutchouc selon le procédé de l'accélération en vulcanisation, P. C. U. K. désirant vendre ce procédé performant mis au point par les chercheurs de la société.

M. Nucci demande quelles mesures M. le ministre de l'industrie entend prendre pour éviter à court terme la disparition de 500 emplois à l'usine P. C. U. K. de Saint-Clair-du-Rhône.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. le ministre de l'industrie, qui est actuellement en déplacement à Grenoble. Mais je vais vous communiquer sa réponse, avec une double autorité juridique et constitutionnelle. Je suis membre du Gouvernement et je fais partie, juridiquement, du ministère de l'industrie. J'ai également été ministre de la santé.

La société P. C. U. K. fabrique des produits chimiques pour caoutchoucs sur les sites suivants : Saint-Avoid, Paimbœuf, Lannemezan, Saint-Clair-du-Rhône.

Le chiffre d'affaires du département de la division organique est de l'ordre de 130 millions de francs. Les utilisateurs de ces produits sont les fabricants de caoutchouc industriel et de pneumatiques.

Les résultats étant déficitaires depuis quelques années, les responsables de la société P. C. U. K. ont conclu un accord technico-commercial avec la société italienne ANIC, portant exclusivement sur des productions de M.B.T. et de ses dérivés, produits qui se fabriquent dans un atelier qui emploie trente personnes.

Le projet d'accord présenté au comité central d'entreprise du 26 mai dernier prévoit notamment que P.C.U.K. fournira à la société ANIC le M.B.T. correspondant à ses besoins pendant quelques années et que celle-ci reprendra au bout d'un an le fonds de commerce du M.B.T. et de ses dérivés.

M. le ministre de l'industrie tient à vous rassurer : le personnel concerné par cette opération ne sera pas licencié. Il ne pense pas que cet accord porte un préjudice grave à l'industrie française des produits chimiques pour caoutchoucs qui devra, en tout état de cause, faire l'objet d'un plan de redressement pour espérer retrouver un niveau normal de compétitivité internationale.

Les colorants représentent, quant à eux, la plus grande part du site de Saint-Clair-du-Rhône. Au cours du conseil des ministres du 12 mai, il a été admis que la division colorants ne pourrait trouver de salut à terme en dehors d'une coopération avec un autre producteur européen.

Le groupe P.U.K. a donc été invité à rechercher un partenaire avec lequel constituer un ensemble mieux équilibré industriellement et commercialement. Bien évidemment, le souci de M. le ministre de l'industrie, dans cette négociation, est que soient préservés au maximum l'emploi et le potentiel industriel français.

M. le président. La parole est à M. Garmendia, qui dispose encore de six minutes.

(1) Cette question, n° 203, est ainsi rédigée :

M. Christian Nucci attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les problèmes posés par la filialisation de la division des colorants et par l'abandon de l'activité produits pour caoutchoucs à l'usine P. C. U. K. de Saint-Clair-du-Rhône.

« Ces deux mesures, si elles devaient être appliquées, entraîneraient la disparition d'environ 2 000 emplois pour le secteur concerné directement ou indirectement.

« En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. »

M. Pierre Garmendia. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse que vous venez d'apporter à la question qui vous était posée.

La restructuration de la chimie concerne directement la circonscription de l'Isère dont M. Nucci est le représentant.

Le diagnostic que vous avez porté sur ce secteur essentiel de notre vie économique en a bien montré les faiblesses : déséquilibre des forces et répartition malheureuse des activités héritées du passé ; aucune stratégie d'ensemble ; concurrence suicidaire dans un contexte européen et mondial absolument pourri ; émiettement des moyens de production.

Tout était, hélas, réuni pour créer une situation catastrophique : 12 milliards de francs de pertes accumulées en sept ans ; 4 milliards en 1981 pour les six principaux groupes.

La situation n'est plus tenable et c'est le Gouvernement qui, après les nationalisations, tient l'essentiel des cartes en main.

Pour redresser cette industrie à la dérive, vous proposez, monsieur le ministre, de constituer trois pôles de regroupement ; les deux premiers pour la chimie lourde autour de la société pétrolière Elf-Aquitaine et du groupe CDF-Chimic, et le troisième autour de Rhône-Poulenc.

Le sujet de l'inquiétude de M. Nucci — il vous en avait alerté par lettre en date du 23 avril 1982 — reste le sort réservé à F. C. U. K., filiale chimique du groupe P. U. K.

Cette inquiétude porte sur deux points précis, d'une part la division colorants et, d'autre part, les produits destinés à l'industrie du caoutchouc, le site concerné étant celui de Saint-Clair-du-Rhône dans l'Isère.

Le principal producteur français de matières colorantes reste actuellement la division colorants de P. C. U. K. Elle connaît, certes, des difficultés. Il semble cependant nécessaire de maintenir en activité ce secteur de l'industrie chimique française, de la façon la plus indépendante possible.

La nouvelle politique industrielle se fonde sur une politique des « filières » intégrées. Or, l'industrie des matières colorantes fait partie, à des titres divers et de façon plus ou moins importante, de filières que le Gouvernement souhaite soit sauver du délabrement où elles se trouvent actuellement pour des raisons liées à l'emploi, comme le textile et le cuir, soit développer, comme le logement et le bois, soit maintenir, comme l'automobile.

Les colorants et produits auxiliaires pour le textile et pour le cuir jouent un rôle essentiel pour la valorisation de ces matériaux.

Les colorants et les pigments pour encres sont indispensables à l'industrie de l'imprimerie pour mener une politique de reconquête du marché intérieur dans le domaine de l'édition et du livre. Les pigments ont également des débouchés importants dans les peintures pour le bâtiment et l'automobile, sans compter les colorants en matière alimentaire et dans le domaine des carburants.

Arrêter ou filialiser notre industrie de colorants conduirait à terme à un envahissement de notre marché intérieur et à un abaissement du potentiel de redressement de la chimie française, tant sur le plan matériel et humain que sur le plan intellectuel.

Est-ce donc la bonne solution que de prévoir une coopération avec des groupes étrangers dont l'activité est d'une importance moyenne — M. Nucci pense ici au britannique I. C. I., à l'allemand Hoechst, au suisse Sandoz — pour résister à l'offensive de Ciba-Geigy ?

Le procédé performant d'accélération en vulcanisation, mis au point par les chercheurs de la société, va-t-il être cédé à un producteur étranger ? Ne serait-il pas plus intéressant de se donner les moyens de développer et de valoriser cette activité ?

Au-delà des considérations économiques, que M. Nucci fait siennes, le sort de cinq cents personnes est en jeu sur le site de Saint-Clair-du-Rhône. La restructuration de l'industrie chimique, pour capitale qu'elle soit, doit prendre aussi en compte ce facteur humain.

STRATÉGIE INDUSTRIELLE ET SOCIALE DE MANURHIN

M. le président. La parole est à M. Belorgey, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Michel Belorgey. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

(1) Cette question, n° 206, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Michel Belorgey attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'inquiétude croissante que soulève, chez les salariés des établissements de Vichy-Cusset et de Mulhouse de l'entreprise Manurhin, l'évolution de la stratégie industrielle et sociale de cette firme.

L'un des plus importants établissements industriels de ma circonscription est situé à Vichy-Cusset. Dans cet établissement, comme dans celui de Mulhouse, qui tous deux appartiennent à l'entreprise Manurhin, la plupart des salariés sont très inquiets de l'évolution de la stratégie industrielle et sociale de l'entreprise qui les emploie. Plusieurs éléments expliquent cette inquiétude.

Le premier a trait à l'affirmation vigoureuse par la direction de l'établissement de Vichy-Cusset de son désaccord avec certaines orientations de la politique sociale du Gouvernement, notamment sur la durée du travail. Elle a en effet indiqué très clairement aux représentants des organisations syndicales que l'amélioration de la productivité, rendu impraticable, selon elle, par l'abaissement de la durée du travail, devait être recherchée à brève échéance — elle commence d'ailleurs à l'être — par la voie de sous-traitances en France et à l'étranger et par celle d'un allègement des effectifs.

Le deuxième élément d'inquiétude tient à la prise de position du Gouvernement sur l'industrie de l'armement. L'entreprise Manurhin a deux spécialités : l'armement — c'est la principale — et la machine-outil. Mais elle s'oriente de plus en plus vers de très grandes performances technologiques, financières et diplomatiques en matière de vente d'armement, attachant beaucoup moins d'importance à la filière machine-outil, singulièrement dans le secteur de l'industrie agro-alimentaire qui était un des fleurons de l'entreprise située dans ma circonscription.

L'un des grands chantiers de l'entreprise est celui de la fabrication de la roquette Apilas, qui devrait être extraordinairement performante puisqu'elle pourrait percer quatre-vingt-quinze centimètres de blindage. Or ce chantier, même si les choses se passent bien, ne devrait fournir à Vichy-Cusset que cent cinquante emplois, soit l'équivalent de l'effectif qui y est actuellement menacé par les perspectives de sous-charge.

Le troisième élément d'inquiétude porte sur l'accord conclu entre Manurhin et Fujitsu-Fanuc dans le domaine de la robotique. La presse, qui s'en est fait abondamment l'écho, a relevé que cet accord est un moyen élégant pour l'entreprise nipponne de prendre pied sur le marché français. Mais après la phase de commercialisation, celle de la fabrication sous licence de produits japonais ne devrait pas conduire à la création de plus de quarante emplois.

Mes questions résultent de ces éléments.

En premier lieu, l'entreprise Manurhin, qui est à 34 p. 100 une filiale du groupe Matra, ne pourrait-elle être invitée à se rapprocher de façon un peu plus étroite des pouvoirs publics afin de définir, en concertation avec eux, une stratégie industrielle et sociale qui tienne davantage compte des évolutions prévisibles du marché et de la nécessité de maintenir l'emploi tant dans ma circonscription qu'à Mulhouse, où les solutions de remplacement ne sont pas nombreuses ?

En deuxième lieu, l'aide dont a manifestement besoin cette entreprise pour relancer sa filière machine-outil et diversifier ses productions en attendant, peut-être, à plus long terme, une reconversion des activités du secteur de l'armement, lui serait-elle prochainement accordée dans le cadre d'une des procédures que le Gouvernement tient à sa disposition ?

En dernier lieu, est-il possible d'apporter aux salariés de l'entreprise Manurhin de Vichy-Cusset l'espoir que les menaces

« Au nombre des éléments qui sont de nature à nourrir cette inquiétude figurent :

« — l'affirmation vigoureuse par la direction de l'établissement de Vichy-Cusset de son désaccord avec la politique sociale retenue par le Gouvernement ;

« — la concentration sur les fabrications militaires, et singulièrement sur les fabrications militaires spéciales, d'une activité où la machine-outil et notamment certaines fabrications pour l'industrie alimentaire tenaient auparavant une place importante ;

« — l'accord récemment intervenu entre Manurhin et Fujitsu-Fanuc dans le domaine de la robotique.

« Dans le contexte ainsi créé, il conviendrait que le Gouvernement puisse promptement faire connaître :

« — jusqu'à quel point il entend laisser l'entreprise Manurhin, filiale à quelque 34 p. 100 du groupe Matra, procéder sans concertation avec lui au redéploiement de ses activités et aux restructurations en cours ;

« — quels types d'aide il serait disposé à lui consentir pour maintenir une certaine diversification des productions de l'entreprise, et notamment une relance de la filière machine-outil ;

« — quelles garanties il est en mesure d'apporter aux salariés que, quelle que soit la formule retenue, la non-reconversion de quelque cent cinquante contrats à durée déterminée envisagée dans l'immédiat et les quelque quatre cents suppressions de postes que l'entreprise laisse redouter dans les quatre ans à venir, pour moitié à Vichy-Cusset et pour moitié à Mulhouse, pourront être évitées. »

qui pèsent aujourd'hui sur leur emploi — et qui se sont déjà traduites pour cent cinquante salariés par la non-transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, non-reconduction de contrats qui pourrait concerner à plus long terme quatre cents personnes, tant à Vichy-Cusset qu'à Mulhouse — ne se concrétiseront pas avant que les efforts entrepris par l'entreprise aient porté leurs fruits ?

A ce sujet, je souligne que le contrat de solidarité qui avait été envisagé n'a pas vu le jour, en partie parce que l'entreprise ne pouvait garantir la stabilité du niveau d'emploi.

Ces différents problèmes sont étroitement liés les uns aux autres et concernent au total, puisque les menaces ne sont pas nominatives, quatre mille salariés. C'est dire leur importance.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, je vous demande de bien vouloir excuser l'absence de M. Dreyfus, retenu ce jour à Grenoble. Voici la réponse qu'il m'a prié de vous communiquer.

Comme vous le savez, la société Manurhin fait partie du groupe Matra qui possède 34 p. 100 de son capital, 40 p. 100 de celui-ci étant détenu par le public. Elle emploie près de 4 000 personnes, d'une part, à Vichy-Cusset et, d'autre part, à Mulhouse.

La société Manurhin exerce ses activités pour les deux tiers dans le domaine de l'armement — munitions, machines spéciales pour la fabrication de munitions et armes — et pour un tiers dans le domaine civil — principalement machines-outils et machines pour l'industrie alimentaire.

Sur un plan général, cette société connaît un chiffre d'affaires en progression avec néanmoins une détérioration du résultat net en 1981.

Votre question en comporte plusieurs auxquelles je vais m'efforcer de répondre point par point.

Tout d'abord, monsieur le député, vous indiquez que la société Manurhin concentre ses activités dans le domaine militaire. Il est exact que la part de l'armement a augmenté en 1981. Elle est néanmoins inférieure au niveau atteint en 1978. Il ne paraît donc pas y avoir de changement d'orientation délibéré.

Il faut d'ailleurs noter que la société Manurhin exporte largement ses productions et que dans le domaine de l'armement le niveau des commandes peut faire varier le volume de production.

En matière civile, trois points doivent être évoqués : la société Manurhin dispose, tout d'abord, dans le secteur de la machine-outil d'une position importante, notamment en ce qui concerne les tours de décolletage. La valeur technique de ses produits place cette société parmi les premiers fabricants au plan mondial. Manurhin négocie d'ailleurs actuellement avec les pouvoirs publics un contrat d'entreprise portant sur ses deux activités principales en ce domaine : les tours de décolletage, que je viens de citer, et les presses plieuses.

Je vous rappelle que les engagements négociés avec les sociétés, dans le cadre de la machine-outil, portent notamment sur les points suivants : progression du chiffre d'affaires en France et à l'exportation ; apports de la part des actionnaires ; choix d'une gamme précise de fabrication : standardisation des composants et modernisation de l'outil de production par l'investissement de matériels et de bâtiments.

En ce qui concerne l'activité agro-alimentaire, le ministère de l'industrie veillera également à ce que cette entreprise, qui est le principal producteur français de machines d'emballage et de découpe pour la viande, développe aussi ses positions dans ce secteur.

Enfin, vous avez mentionné l'accord récemment intervenu entre Manurhin et Fujitsu-Fanuc dans le domaine de la robotique. Sur ce point, il faut rappeler que les relations techniques entre les deux sociétés remontent à de nombreuses années. Elles pourraient donc logiquement s'étendre à de nouveaux domaines, tel celui des robots industriels.

Néanmoins, M. le ministre de l'industrie tient à préciser que les deux sociétés n'ont pas conclu d'accord sur ce thème.

Le président de Manurhin étant décédé très récemment, il appartiendra à la nouvelle équipe dirigeante d'étudier les suites à donner aux pourparlers en cours, en concertation, bien entendu, avec le groupe Matra.

Dans le domaine de l'emploi, le ministère du travail n'a été saisi d'aucun plan de réduction d'effectif. Il est néanmoins exact

que des contrats à durée indéterminée n'ont pas été reconduits à la fin de l'année 1981 à Vichy-Cusset.

Les services de ce ministère ont d'ailleurs rappelé aux dirigeants des différents établissements la nouvelle législation concernant les contrats à durée déterminée et le travail temporaire. A Mulhouse, certains contrats à durée déterminée viennent d'être transformés en contrats à durée indéterminée.

Une étude qui porte sur les problèmes de sous-traitance est menée actuellement afin d'éviter le prêt de main-d'œuvre à but lucratif.

C'est donc avec une particulière attention que le ministère du travail suit l'application de la réglementation dans les établissements auxquels vous vous intéressez.

Soyez assuré, monsieur le député, que la situation de l'entreprise Manurhin est suivie avec un soin très particulier par M. le ministre de l'industrie en liaison avec ses collègues des départements ministériels concernés. Il vous tiendra très régulièrement informé des solutions qui seront données aux différents problèmes que vous avez posés.

M. le président. La parole est à M. Bélorgey, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Jean-Michel Bélorgey. Monsieur le ministre, j'accueille avec beaucoup d'intérêt ces trois informations qui divergent légèrement des éléments que je détenais. Ces informations concernent, d'une part, l'absence de transformation sensible du partage d'activité entre le domaine de l'armement et celui de la machine-outil au sein de l'entreprise Manurhin ; d'autre part, le défaut de signature d'un contrat entre cette entreprise et Fujitsu-Fanuc ; enfin le fait que les services du ministère du travail n'aient pas été saisis d'éventuels licenciements au sein de l'un ou de l'autre des établissements de l'entreprise Manurhin.

Je comprends que la première et la troisième de ces informations résultent peut-être du fait que les informations et les mises en garde adressées par les dirigeants de l'entreprise aux salariés ou à leurs représentants, ne soient pas encore parvenues aux autorités administratives concernées.

Quant à la deuxième information, la façon dont la presse avait rendu compte de l'accord projeté avec Fujitsu-Fanuc, a peut-être dissuadé l'entreprise Manurhin de le conclure sur des bases qui n'apparaissent pas avantageuses ni pour elle ni pour l'emploi.

L'essentiel est d'être vigilant et je vous remercie de tenter de concilier dans votre démarche, les préoccupations d'ordre industriel — c'est-à-dire la stratégie à adopter dans les secteurs de l'armement et de la machine-outil — et les préoccupations d'ordre social — c'est-à-dire le maintien de l'emploi et la préférence donnée à la formule des contrats de solidarité sur celle de licenciements sans contrepartie.

PÉNÉTRATION JAPONAISE DANS L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Alphantery pour exposer sa question (1).

M. Edmond Alphantery. Monsieur le ministre délégué chargé de l'énergie, M. le Président de la République s'est rendu récemment au Japon, accompagné de nombreux responsables de notre économie, et je suppose que l'avenir des relations commerciales et industrielles entre ce pays et la France fut au centre des entretiens qu'il a eus avec les autorités japonaises.

Vous le savez, monsieur le ministre, les Japonais ont une stratégie particulièrement offensive à l'exportation. Ils sont parvenus à conquérir des parts de marché très substantielles dans les domaines, par exemple, de la photo, de la moto et de la télévision. Maintenant, ils lancent une offensive commerciale d'envergure mondiale dans les secteurs de l'électronique, de l'infor-

(1) Cette question, n° 201, est ainsi rédigée :

« M. Edmond Alphantery attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les tentatives de pénétration de l'industrie japonaise dans certains secteurs de notre économie. Après la photo, la moto, la haute fidélité, la télévision couleur, les magnétoscopes et l'automobile, les Japonais sembleraient s'attaquer à divers marchés tels que ceux de l'informatique, les télécommunications, la micro-électronique, les machines-outils, la robotique, etc. Il importe que le Gouvernement français prenne toutes les dispositions susceptibles de résister à la pression de la concurrence japonaise ; en effet, si le Gouvernement, pour améliorer ponctuellement la situation de l'emploi, encourageait l'implantation d'entreprises japonaises dans certaines villes, il risquerait à terme de mettre en danger nombre de secteurs riches en emplois. Il lui demande quelle est la politique du Gouvernement, non seulement vis-à-vis de l'implantation d'entreprises japonaises en France, mais aussi vis-à-vis des réactions de la Communauté européenne face aux importations de matériels japonais. »

matique, des télécommunications, de la machine-outil et de la robotique.

Je suis certain, monsieur le ministre, que le Gouvernement français a étudié les méthodes commerciales du Japon. Cette étude est essentielle si nous voulons réagir avec efficacité.

Chacun sait d'abord que ce pays est l'un de ceux qui protègent le mieux leur marché intérieur. Dans le domaine de l'électronique, par exemple, le pourcentage des importations par rapport au marché intérieur, qui oscille entre 36 et 38 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne, et qui est de 11,8 p. 100 aux Etats-Unis, n'est que de 4 p. 100 au Japon. De plus, ce dernier accepte une stratégie qui allie exportations de matériel, investissements commerciaux et industriels dans les pays étrangers clients et mêmes accords avec certains de ses concurrents.

La France est aujourd'hui le troisième exportateur mondial de matériel électronique. Elle occupe une position de pointe sur plusieurs marchés, tels ceux de l'électronique militaire, des matériels professionnels et des logiciels informatiques.

La France a donc des atouts dans son jeu. Il est essentiel qu'elle les joue avec succès. Pour cela, il faut que le Gouvernement français définisse une politique commerciale qui permette à nos entreprises d'être compétitives, qui leur assure l'entrée de certains marchés qui sont pour l'instant protégés, en particulier ceux du Japon. Il doit donc définir une stratégie qui permette à nos entreprises de lutter à armes égales avec les entreprises japonaises.

Il convient, monsieur le ministre, de mesurer l'enjeu de cette compétition, par exemple dans le secteur des matériels électroniques « grand public » et de la vidéo. Voici quelques-unes des villes dont l'emploi est lié au succès d'une stratégie industrielle et commerciale efficace vis-à-vis du Japon : Gien, Lyon, Dreux, Le Mans, Angers, Chartres, Nogent-le-Rotrou, Rambouillet, Creutzwalu, Moulins, Bagneux, Flers-de-l'Orne.

Par la nationalisation du crédit et de grands groupes industriels, l'Etat a pris une responsabilité plus déterminante que jamais dans la stratégie commerciale et industrielle qui va conditionner notre avenir. C'est pourquoi je souhaiterais que le Gouvernement nous fasse part de ses réflexions sur le problème essentiel de la concurrence japonaise dans les secteurs que je viens d'évoquer.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur Alphandery, je vous présente les excuses de M. Dreyfus, absent de Paris, qui m'a prié de vous transmettre la réponse à la question que vous avez posée.

Le Gouvernement est conscient des risques que comportent pour l'industrie française certaines importations de produits japonais, notamment lorsqu'elles sont concentrées dans des secteurs en cours de réorganisation.

Sa vigilance s'exerce à différents niveaux.

Sur le plan bilatéral, le Gouvernement a pris l'initiative d'une intensification des contacts avec le Japon en formalisant, au sein de plusieurs comités, des consultations tant sur les problèmes commerciaux que sur les possibilités de coopération industrielle. Les travaux menés au sein du comité de coopération industrielle devraient permettre d'orienter la collaboration industrielle, notamment l'investissement japonais, vers des projets bénéfiques pour notre industrie, aussi bien dans le domaine technologique qu'en matière d'emplois.

Sur le plan européen, le Gouvernement participe activement aux réflexions visant à promouvoir une réponse communautaire aux défis extérieurs, notamment par l'affirmation de la notion de préférence communautaire.

Ainsi pourrait être évitée la surenchère à laquelle on a parfois assisté, de la part de certains Etats membres, auprès d'investisseurs extérieurs à la Communauté, sans qu'aient été correctement pris en compte les effets des investissements sur la situation d'ensemble de l'emploi en Europe.

A plus long terme, le Gouvernement considère que, pour faire face le plus efficacement possible aux pressions japonaises, il faut développer une politique industrielle active orientée vers la recherche de la compétitivité dans les secteurs « porteurs » de la demande mondiale.

C'est le cas des programmes mis en œuvre dans les domaines de la machine-outil et de l'informatique, ainsi que pour le développement de la filière électronique.

Le développement de cette stratégie industrielle s'inscrit dans le cadre du marché mondial et prend en compte les possibilités de coopération internationale. L'investissement japonais y a sa place, dès lors qu'il peut concourir à la réussite des actions engagées, et le Gouvernement s'efforce de l'intégrer à sa stratégie.

Précisément, je me trouvais au Japon quinze jours avant la visite du Président de la République. J'en suis revenu sans complexe d'infériorité, persuadé que nous avons les moyens de relever les défis qui nous sont lancés. Après avoir rappelé incidemment que vous auriez pu également citer ma propre ville, Rennes...

M. Edmond Alphandery. C'est exact !

M. le ministre chargé de l'énergie. ... je vous remercie, monsieur le député, de votre question.

CENTRALE ELECTRONUCLEAIRE DE NOGENT-SUR-SEINE

M. le président. La parole est à M. Peyrefitte pour exposer sa question (1).

M. Alain Peyrefitte. Ma question porte sur la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

Monsieur le ministre chargé de l'énergie, ce chantier a échappé à la décision de suspension que devait prendre à son procès le Gouvernement, lequel a donc reconnu l'utilité de cette centrale. Mais aujourd'hui pèse une autre menace sur la région : la seconde tranche des travaux qui doit aboutir à la construction des troisième et quatrième réacteurs pourrait ne pas être réalisée. Ai-je besoin de vous rappeler que tout avait été prévu à cet effet, que les terrains nécessaires avaient fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et avaient été achetés en vue d'une centrale comportant quatre réacteurs ?

Certes, vous avez répondu il y a deux mois à une question écrite que vous avait posée, l'été dernier, mon collègue M. Micautx. Incidemment, vous me permettez de vous faire remarquer, en souriant, qu'aux termes du règlement les réponses du Gouvernement aux questions écrites doivent être faites dans le délai d'un mois, et que huit mois, c'est peut-être un peu long ! Bref, vous avez répondu que la décision était prise. Je puis vous affirmer qu'elle n'a pas encore été acheminée jusqu'aux responsables du chantier, qui, eux, sont convaincus qu'aucune décision n'a encore été prise.

Or tout le monde, dans la région, attend une décision. D'abord, les 1 200 travailleurs du génie civil, pour qui le renoncement à la deuxième tranche de travaux est synonyme de chômage pour l'année prochaine. Ensuite, les entreprises qui travaillent sur le chantier, et qui doivent établir des prévisions pour leur plan de charge pour une période aussi longue que possible, prévisions qui, aujourd'hui, ne dépassent pas dix-huit mois. Enfin, la population, qui attendait de la construction de cette centrale classique, c'est-à-dire de l'ensemble des quatre réacteurs, les nouveaux équipements qu'il était prévu de financer avec la contribution d'E.D.F. pour la seconde tranche de travaux, et qui craint que ce financement ne soit maintenant compromis.

Je vous remercie monsieur le ministre délégué, de répondre à ces questions.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Le plan d'indépendance énergétique qu'a approuvé l'Assemblée nationale à l'automne dernier

(1) Cette question, n° 198, est ainsi rédigée :

« M. Alain Peyrefitte appelle l'attention de M. le ministre délégué, chargé de l'énergie, sur la nécessité urgente de lever les incertitudes pesant sur la poursuite de la réalisation de la centrale électronucléaire de Nogent-sur-Seine.

« En effet, à la suite du rapport de la commission d'information créée le 1^{er} septembre 1981 pour examiner les incidences du projet et assurer l'information des populations, le Gouvernement disposait de tous les éléments nécessaires aux choix des tranches à engager. Il avait été décidé de mettre en chantier la tranche 2 de cette centrale.

« Il lui demande, en conséquence, de prendre sur ce sujet une décision définitive et rapide :

« — évitant la rupture des travaux ;
« — contribuant à la garantie d'une véritable indépendance énergétique ;
« — assurant aux personnels du chantier, déjà formés, la sécurité de leurs emplois ;
« — et permettant l'achèvement des équipements connexes prévus, notamment la mise en grand gabarit de la Seine de Bray à Nogent. »

à l'issue d'un débat sans précédent a permis de fixer les conditions de la poursuite d'un programme électronucléaire équilibré. L'engagement de six tranches supplémentaires au cours des années 1982 et 1983 a été décidé.

Les travaux avaient été suspendus en attendant l'issue des procédures démocratiques de consultation sur les sites et le débat devant l'Assemblée. Le Gouvernement a pu ensuite arrêter la liste des tranches dont la construction sera ainsi entreprise cette année et l'an prochain.

Cette décision a été prise en tenant compte des avis démocratiquement exprimés, je le répète, de l'état de préparation des chantiers, des équilibres régionaux en matière d'électricité et, également, des problèmes d'emploi. Ce dernier point a été examiné avec une particulière attention afin de minimiser les conséquences de l'ajustement nécessaire du programme électronucléaire.

Elle a été rendue publique à l'issue du conseil des ministres du 25 novembre 1981.

Je peux donc vous rassurer sans difficulté, monsieur Peyrefitte, en vous confirmant à nouveau que la tranche de Nogent 2 est bien l'une des six tranches dont la construction a été approuvée par l'Assemblée nationale.

Je profite de cette occasion pour rendre publiquement hommage à l'excellence des travaux de la commission d'information de Nogent-sur-Seine, créée à l'initiative du Gouvernement dès juillet 1981.

Les problèmes que vous évoquez me donnent également l'occasion de rappeler, comme je l'ai fait récemment devant l'Assemblée, l'importance qu'attache le Gouvernement aux problèmes de l'emploi et à la bonne insertion économique des chantiers des centrales nucléaires dans la région où ils sont installés.

C'est une préoccupation essentielle pour le Gouvernement qui a décidé de compléter en conséquence les dispositifs dits des grands chantiers pour traiter correctement du devenir économique des régions concernées, car ces grands chantiers ne sauraient, par nature, durer indéfiniment. Ce sont là des dispositions nouvelles qui, jusqu'à présent, faisaient défaut et qui seront, j'en suis persuadé, d'une grande importance pour trouver contractuellement des solutions satisfaisantes à terme. Si les collectivités concernées partagent cette analyse, la région d'implantation de la centrale de Nogent-sur-Seine pourra évidemment bénéficier de ces dispositions.

Pour l'instant, la seconde tranche de cette centrale est en construction. Elle prend place dans la programmation pour 1982-1983. En effet, je vous rappelle que la déclaration d'utilité publique qui a été prise ne concerne que les deux premières tranches. Quant à la programmation postérieure à 1984, elle n'est pas encore arrêtée. Elle devra tenir compte de l'évolution de nos besoins énergétiques, de notre outil industriel et de l'état d'avancement d'un certain nombre de centrales qu'il nous faudra terminer avant d'ouvrir de nouveaux sites — je pense notamment à Cattenom 4, à Golfech 2 et à Chooz 2.

Vous savez également que, dans le cadre de cette programmation, il nous faudra tenir compte des dossiers qui sont à l'étude en ce qui concerne Civaux et la basse Loire.

Voilà la réponse précise que je tenais à vous faire, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Peyrefitte, qui dispose encore de sept minutes.

M. Alain Peyrefitte. Monsieur le ministre, je vous remercie de m'avoir répondu d'une façon aussi ample.

Je ne puis toutefois vous cacher que cette réponse m'a déçu car elle ne m'a pas paru aussi précise que vous l'avez affirmé dans votre dernière phrase.

En effet, j'ai cru comprendre — et toute erreur de ma part pourrait être imputable à la faiblesse de mon entendement... que la première partie de votre exposé consistait à dire : « la décision est prise », et la seconde : « la décision n'est pas prise ». J'ai d'ailleurs remarqué que cette seconde partie coïncidait avec l'entrée dans l'hémicycle de M. le ministre de l'environnement — que je salue — et je me demande si son arrivée n'a pas entraîné votre changement de ton !

Dans un domaine comme celui-là, ce qui compte, ce sont les certitudes, car les agents économiques en ont besoin. Or ce que vous appelez le changement introduit dans notre vie nationale tellement d'incertitudes !

Ces agents étaient persuadés que la centrale de Nogent-sur-Seine se ferait, et se ferait complètement. Etant arrivé ici avec

un retard de six mois, je n'ai pu participer au débat que vous venez d'évoquer. L'Assemblée avait manifesté la volonté que les travaux des centrales nucléaires soient poursuivis énergiquement. Six tranches supplémentaires, dont la nouvelle tranche de Nogent-sur-Seine avaient été décidées. Maintenant, les agents économiques ont acquis la conviction qu'elle ne se ferait pas.

Pourtant, vous venez de réitérer vos promesses. Mais, votre réponse était si nuancée, si complexe, que je me hâterai de lire le *Journal officiel* pour essayer de comprendre entre les lignes ce que vous avez voulu dire. Seulement, sur place, on n'attend pas de vagues promesses, mais des certitudes, on veut une décision ferme et définitive !

Tout à l'heure vous avez évoqué le problème de l'emploi. Mais ce n'est pas la seule préoccupation des travailleurs du chantier de Nogent-sur-Seine : comme vous le savez, un conflit qui intéresse à peine une centaine d'ouvriers vient de bloquer ce chantier pendant de longues semaines, entraînant le chômage technique d'un millier de travailleurs.

Apparemment, depuis quelques jours, la situation est redevenue normale. Je dis : « apparemment », parce que chacun craint que de nouveaux troubles ne surviennent et à l'impression qu'il est facile à une organisation syndicale, la C.G.T., de bloquer un chantier en utilisant quelques travailleurs immigrés qui deviennent ainsi, si j'ose dire, la chair à canon de la lutte des classes.

Sur ce point, également, je souhaiterais avoir l'assurance la plus ferme que le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger ceux qui veulent travailler.

Enfin, je rappellerai que toutes les mesures qui devaient accompagner ce chantier n'ont pas été encore prises, en particulier la plus importante d'entre elles, la mise au grand gabarit de la Seine entre Bray et Nogent-sur-Seine. Le projet en était déjà bien avancé puisque les sables et les graviers nécessaires à l'édification de la plate-forme sur laquelle est construite la centrale avaient été extraits de ce qui devait être le futur chenal. Et voilà que cette mise au grand gabarit a été arbitrairement arrêtée par votre collègue M. le ministre des transports. Cette décision est interprétée comme le refus d'aller jusqu'au bout des travaux commencés et, par conséquent, de désenclaver toute une région. Une mesure de bon sens et d'intérêt général semble donc être bloquée pour des raisons obscures. Je ne doute pas que le Gouvernement souhaitera faire la lumière sur ce point.

En résumé, monsieur le ministre, puisque je crains d'arriver au terme des sept minutes que M. le président a bien voulu me concéder, je voudrais que vous vous engagiez publiquement sur les points suivants :

Premièrement, la mise en œuvre de la seconde tranche de la centrale de Nogent sans rupture de chantier car rien n'est pire ;

Deuxièmement, la poursuite normale des travaux par le respect du droit au travail ;

Troisièmement, l'accomplissement intégral des projets d'équipement qui sont liés à l'installation de cette centrale et, en particulier, la mise au grand gabarit de la Seine entre Bray et Nogent-sur-Seine.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de l'énergie.

M. le ministre chargé de l'énergie. Monsieur le député, je pense que nous ne nous sommes pas très bien compris. Ma réponse se présentait comme un ensemble parfaitement cohérent, qui témoigne de la solidarité gouvernementale.

La mise au grand gabarit de la Seine ne faisait pas partie du programme de grands chantiers. Cette opération a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, mais son engagement dépend de la programmation du ministère des transports, au titre des voies navigables.

Quant à la centrale de Nogent elle-même, elle a donné lieu de votre part à quelques confusions. Je reprendrai donc les principaux éléments de ma réponse. Nogent 2, ce n'est pas le futur, c'est maintenant. C'est un chantier en cours et nous allons achever cette seconde tranche. Si j'ai bien compris, ce sont donc les tranches 3 et 4 que vous avez évoquées.

M. Alain Peyrefitte. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé de l'énergie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Peyrefitte, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Alain Peyrefitte. Je souhaiterais que ce que vous appelez Nogent 2 signifie les réacteurs 3 et 4. (Sourires.)

M. le ministre chargé de l'énergie. Monsieur le député, je vous aais de grande formation littéraire, mais convenez qu'un accord entre nous devrait pouvoir se faire, même sur des termes arithmétiques. (Sourires.)

Nous construisons actuellement Nogent 2, chantier qui figure dans la programmation de 1982-1983. C'est clair.

M. Jean Jerosz. C'est pourtant facile à comprendre !

M. le ministre chargé de l'énergie. Je pense que nous allons y arriver...

Ce n'est pas à une personnalité qui a exercé des responsabilités d'Etat que je rappellerai que les décisions locales doivent tenir compte de l'intérêt général et national. Nous ne construisons pas des centrales nucléaires pour le plaisir.

Je vous en supplie : situons Nogent dans le programme nucléaire français général. Il convient à cet effet de tenir compte des chantiers que nous avons entrepris et qu'il faut terminer.

Vous savez bien que les centrales nucléaires fonctionnent par tranches de deux. Avant d'arrêter, selon la procédure démocratique qui est la nôtre, la programmation pour 1984-1985, 1986 et les années suivantes, il faut que nous achevions la construction des centrales dont une seule tranche est réalisée. Mais nous devons également tenir compte d'un certain nombre d'équilibres géographiques.

Je ne me suis peut-être pas bien fait comprendre ; je vous invite donc à prendre contact avec votre collègue M. Galley. Il fait partie de la commission locale d'information et j'ai eu avec lui, de façon très libre, très officielle et, je dois le dire, très sérieuse, une série d'entretiens : il a parfaitement compris ce que souhaite le Gouvernement.

MARCHÉ DES FRUITS ET LÉGUMES

M. le président. La parole est à M. Tourné pour exposer sa question (1).

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès de Mme le ministre de l'agriculture, je tiens à vous faire part de l'inquiétude des maraîchers du Roussillon. Si des mesures de soutien et d'organisation des marchés ne sont pas prises, nous risquons de voir cette inquiétude se transformer en colère.

En effet, la saison d'hiver a été très mauvaise. Qu'il s'agisse de la salade, du céleri ou des autres productions, les producteurs ont enregistré des pertes.

Instruits par ce que nous avons connu dans le passé, j'avais pris les devants. Dès le début du mois d'avril, j'avais posé une question écrite précisant que, malgré une végétation tardive, nous risquions de connaître une forte production de fruits et de légumes. J'ai beaucoup insisté pour qu'on ne recoure plus, enfin, aux « retraits », qui signifiaient la destruction des fruits.

J'ai posé quelques jours plus tard une autre question demandant, en égard au nombre de pieds plantés et des superficies sous serres et sous verre, de prendre des mesures afin de ne pas recourir à la destruction des tomates.

Comme vous le savez, je suis jardinier-viticulteur et je m'en honore. Je me souviens que, dans ma jeunesse, la tomate représentait parfois pour ma famille un moyen de survie car les problèmes viticoles existaient malheureusement déjà. Si on avait détruit nos fruits, nous aurions sorti les fourches ! Cette

(1) Cette question, n° 199, est ainsi rédigée :

« M. André Tourné expose à Mme le ministre de l'agriculture qu'en fin de mai 1982 le marasme frappe brutalement toutes les variétés de fruits et légumes au stade de la production. Au cours d'une période semblable, jamais dans le passé un tel phénomène ne s'était produit.

« Les pommes de terre nouvelles, les pêches primeurs, et surtout les tomates sont vendues au-dessous de leur prix de revient au stade du producteur.

« Plus grave, à plusieurs reprises, des lots de ces fruits et de ces légumes n'ont pas trouvé preneurs sur les grands marchés publics traditionnels.

« Cette situation donne lieu à la destruction des tomates primeurs sous forme de retraits.

« Ce marasme provoque chez les maraîchers une colère légitime. Des incidents graves sont, hélas ! prévisibles.

« En conséquence, il lui demande ce qu'elle pense de cette situation et ce qu'elle compte décider pour régulariser les marchés des fruits et légumes à la production. »

politique a été suivie pendant des années mais, depuis le 10 mai, monsieur le secrétaire d'Etat, on n'a plus le droit d'utiliser de tels procédés !

Lorsque j'ai posé mes questions, je pensais que nous risquions de connaître une telle situation au mois de juillet prochain. Et voilà que la semaine dernière, des centaines de milliers de kilos de tomates ont été jetés à la décharge publique. Et pour que les gens de passage et les malheureux ne puissent les utiliser, on les a arrosées de fuel !

Certes, cela a relancé légèrement le marché puisque le prix du kilo de tomate de calibre supérieur à 57 est passé de 2,50 francs en février dernier — soit 1,50 franc de perte pour le producteur — à 3 francs.

Pourquoi en sommes-nous arrivés là ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour harmoniser le marché et éviter de recourir demain à la destruction des fruits et des légumes ?

Ma question n'intéresse pas les seuls producteurs du Roussillon. Ce sont tous les producteurs de fruits et de légumes de France qui sont concernés, notamment ceux de la région méditerranéenne.

En fonction de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ferai part de mes observations.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous connaissez très bien ces problèmes ; je vous précise que le Gouvernement est très attentif au marché des fruits et légumes et que Mme le ministre de l'agriculture y attache une grande importance.

Nous poursuivons nos efforts d'organisation du marché avec tenacité et vigueur, en particulier à Bruxelles, devant les instances de la Communauté économique européenne, mais aussi dans le cadre de la création de l'office des fruits et légumes au sujet duquel, vous le savez, le Gouvernement a adopté un projet cette semaine.

L'absence actuelle d'organisation suscite naturellement des réactions et leur vivacité se comprend quand on connaît les répercussions que vous avez très justement soulignées. Nous pensons cependant qu'il faut toujours procéder à une analyse claire. Dans cet esprit, je rappellerai ce qu'il en est des faits que vous avez évoqués.

Les conditions atmosphériques sont, actuellement, particulièrement favorables au développement des productions de fruits et légumes. La maturation des récoltes avait été prévue tardive mais elle s'est trouvée accélérée. Cela a conduit à de très forts apports sur les marchés et a suscité des mouvements de baisse, c'est incontestable. Néanmoins, les réactions psychologiques sont importantes sur ce marché ; il ne faut donc pas brosser un tableau aussi sombre de la situation car, après le net fléchissement des cours dans la dernière semaine du mois de mai, un redressement s'est manifesté.

Ces difficultés semblent également dues aux ponts de l'Ascension et de la Pentecôte. Les circuits de distribution ont, en effet, été gravement perturbés par la fermeture des commerçants détaillants et par la migration des populations au cours de ces journées.

Ce phénomène s'est conjugué avec celui de l'abondance des productions. Les vacances, c'est un phénomène connu, provoquent une chute des cours qui se redressent dès le retour des citadins et la réouverture des magasins.

Cette année, le phénomène n'a pas manqué de se produire à nouveau et les cours se sont très nettement redressés depuis le mardi de Pentecôte — vous l'avez vous-même relevé — sur toutes les places de cotation.

En outre, depuis le début de la campagne, les cotations de la pomme de terre primeur sont satisfaisantes, pour la première fois depuis quatre ans, la campagne de pommes de terre de conservation s'étant terminée très tôt cette année et le Gouvernement étant intervenu auprès des principaux pays exportateurs pour qu'ils respectent les conditions d'une concurrence légale et normale.

Pour la pêche, dès l'apparition des premiers risques de fléchissement des cours, une intervention auprès des autorités espagnoles a permis d'interrompre les importations de pêches espagnoles de petit calibre qui pesaient sur les cours.

Enfin, pour la tomate, le problème est plus délicat. En effet, un fort développement des cultures — 25 p. 100 environ de plus par rapport à l'année dernière — n'a pu être maîtrisé

par une organisation économique, encore très faible sur ce produit. Néanmoins, les prix minima ont été fortement relevés — plus 13 p. 100 — et le marché intérieur est donc à l'abri des importations intempêtes qui le déséquilibrent et tirent les cours vers la baisse.

Nous suivons attentivement, je le répète, l'évolution de ce secteur et je connais les conséquences malheureuses des retraits actuels. Aussi, nos efforts en vue de l'organisation des marchés doivent tendre à supprimer les situations que vous avez dénoncées. Croyez que le Gouvernement poursuivra son action en ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Tourné, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. André Tourné. Je vous connais depuis très longtemps, monsieur Cellard, et je vous remercie de votre réponse.

Vous avez invoqué l'influence du ciel et du soleil ; c'est vrai. Vous avez aussi invoqué les fêtes de la Pentecôte ; c'est également vrai. Mais ceux qui abandonnent les villes mangent tout de même en province ! Je vous assure que, dans le Rousillon, les touristes se plaisent à déguster nos produits locaux. Mais là n'est pas le problème.

Diriger, c'est prévoir. Ce n'est pas à moi de vous donner des leçons, monsieur le secrétaire d'Etat, car je n'ai jamais été ministre et je ne le serai jamais. J'ai dépassé ce stade. (Sourires.)

Mais mettez-vous à la place du modeste député de province qu'on vient prendre par la main et à qui l'on dit : « Regarde, André, c'est ça le changement ? Avant, on jetait les tomates au mois de juillet ; à présent on les jette à la fin du mois de décembre ! »

J'avais fait rôtir une canette. Eh bien, croyez-moi : je n'ai pas eu le courage de la déguster, tellement tout cela m'était resté sur l'estomac ! Je voudrais que le Gouvernement me comprenne bien. Il fut un temps où l'on jetait les fruits et les légumes et où c'était devenu une habitude. On pensait que, maintenant, on ne les jetterait plus, et voilà qu'on en jette encore ! Il faut prévoir, prendre des mesures de stockage.

Vous avez pris des mesures en ce qui concerne les pêches espagnoles. Vous avez eu raison car, le 27 mai, les pêches se vendaient à Perpignan 3,50 francs le kilo ! A ce prix-là, on paye à peine la cueillette ! Il est vrai que, depuis, les cours se sont redressés. On a arrêté les importations le 1^{er} juin, mais, à Rungis et dans les grands centres de stockage, on a pris soin de faire venir, au cours de la dernière semaine de mai, des milliers et des milliers de tonnes !

Je connais les chiffres du poste de douane du Perthus et du marché Saint-Charles ; je ne les développerai pas car cela nous prendrait trop de temps, mais il faudra veiller à ce que ce qui s'est passé hier ne se reproduise plus. La récolte d'abricots va venir très vite ; la deuxième série de pêches également.

Il faut donc prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, les mesures nécessaires — c'est possible — en permettant notamment à certaines conserveries de retrouver la place qui fut la leur. Elles ont hélas disparu ces dernières années, les unes après les autres.

Nous aurons l'occasion de reparler de tout cela. Je venais de voir ces tomates arrosées de fuel lorsque, rentrant chez moi, des pêcheurs frappent à ma porte en colère. Je leur demande : « Qu'est-ce que ça veut dire ? » car j'en avais assez. C'étaient des pêcheurs de sardines, cette sardine de printemps qui a la couleur du ciel et de la mer bleue de la Méditerranée. Et parce qu'on a trop pris de poisson, il a fallu en jeter !

C'était comme ça avant, cela ne doit plus se reproduire. Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que ce problème ne dépend pas directement de vous, mais il faut prendre des mesures. Vous avez fait état des efforts de Mme Cresson. Je les connais, tout comme les vôtres. Je sais que vous avez abordé ces problèmes hier, au conseil des ministres, dont j'ai lu la communiqué avec beaucoup d'intérêt. Mais, les offices, c'est demain, alors qu'il faut vivre à présent, chaque matin !

Comment, me dira-t-on, les Catalans protestent et se mettent en colère, ils sont prêts à tout casser — parce qu'il paraît que les Catalans sont plus nerveux que les habitants de La Rochelle ou ceux du Gers ! (Sourires.) Sur les terrains de rugby, en tout cas, la nervosité est bien partagée !

Les consommateurs se demandent pourquoi les fruits et légumes sont si chers. La réponse n'est pas simple. Le cageot de cinq kilos coûte 2,58 francs auxquels il convient d'ajouter le papier, l'étiquette, la colle, le conditionnement, les transports,

sans compter la T.V.A. Il est d'ailleurs heureux que l'on ait diminué le taux applicable aux fruits et légumes de 7 p. 100 à 5,5 p. 100, mais le taux applicable au cageot, à l'étiquette, au transport et au conditionnement est passé à 18,60 p. 100 : il n'y a donc pas eu de diminution. La caisse de tomates revient à 488 centimes auxquels il faut ajouter les coûts des éléments que je viens d'énumérer.

Dans ces conditions, les consommateurs ne comprennent plus et, si cela continuait, nous aurions contre le Gouvernement et contre sa majorité tant les producteurs que les consommateurs !

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de rechercher les meilleures solutions possibles afin que les phénomènes que je viens de décrire ne puissent plus se reproduire. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

TRAITEMENT DES DÉCHETS INDUSTRIELS

M. le président. La parole est à M. Guy Vadepiéd pour exposer sa question (1).

M. Guy Vadepiéd. Monsieur le ministre de l'environnement, ma question concerne le problème du mode de traitement des déchets industriels. Ceux-ci sont, en effet, le plus souvent stockés dans des décharges contrôlées, mais cette solution est généralement contestée par la population locale en raison des nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer : dégradation des sites naturels, risque de pollution des nappes phréatiques...

Ainsi, dans l'Oise, les habitants d'Ons-en-Bray se sont violemment élevés contre le projet de création d'une telle décharge, autorisée par un arrêté préfectoral du 21 janvier 1981 approuvé par le ministre de l'époque. La forte sensibilisation de la population de la commune a d'ailleurs conduit l'ensemble des élus municipaux à démissionner de leur mandat.

Il faut noter que ces réactions d'opposition au projet sont d'autant plus vives qu'à Villebray, commune proche d'Ons-en-Bray, une décharge de déchets industriels toxiques a été exploitée, il y a quelques années, dans des conditions tout à fait déplorables qui ont entraîné de très graves phénomènes de pollution dont les effets sont encore constatés aujourd'hui.

Ne serait-il pas préférable, pour répondre à l'impérative nécessité d'éliminer des déchets toxiques produits par les entreprises industrielles, de prévoir, au niveau départemental ou régional, la création d'établissements de traitement de ces produits qui donneraient des garanties supérieures du point de vue de la sécurité et de la préservation de l'environnement ? La question se pose en tout cas dans l'immédiat pour l'Oise et la Picardie, où est attendue de votre part une prise de position concernant le projet d'Ons-en-Bray.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire, en général pour aménager ces décharges industrielles, et en particulier pour éviter l'implantation à Ons-en-Bray d'une telle décharge contre laquelle la population s'est élevée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement.

(1) Cette question, n° 168, est ainsi rédigée :

« M. Guy Vadepiéd appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le problème du mode de traitement des déchets industriels. Ceux-ci sont, en effet, le plus souvent stockés dans des décharges contrôlées, solution généralement contestée par la population locale pour les nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer : dégradation des sites naturels, risque de pollution des nappes phréatiques, etc.

« Ainsi, dans l'Oise, les habitants d'Ons-en-Bray se sont violemment élevés contre le projet de création d'une telle décharge, autorisée par arrêté préfectoral du 21 janvier 1981. La forte sensibilisation de la population de la commune a d'ailleurs conduit l'ensemble des élus municipaux à démissionner de leur mandat.

« Il faut noter que ces réactions d'opposition au projet sont d'autant plus vives qu'à Villebray, commune proche d'Ons-en-Bray, une décharge de déchets industriels toxiques a été exploitée, il y a quelques années, dans des conditions tout à fait déplorables qui ont entraîné de très graves phénomènes de pollution dont les effets sont encore constatés aujourd'hui.

« Il lui demande s'il ne serait pas préférable, pour répondre à l'impérative nécessité d'éliminer des déchets toxiques produits par les entreprises industrielles, de prévoir, au niveau départemental ou régional, la création d'établissements de traitement de ces produits qui donneraient ainsi des garanties supérieures du point de vue de la sécurité et de la préservation de l'environnement. La question se pose en tout cas dans l'immédiat pour l'Oise et la Picardie, où est attendue de sa part une prise de position concernant la suppression du projet d'Ons-en-Bray. »

M. Michel Crépeau, ministre de l'environnement. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé cette question qui, au-delà de l'affaire particulière qui concerne la commune d'Ons-en-Bray, me permet d'aborder, d'une manière plus générale, le problème difficile de l'élimination des déchets industriels.

Il faut en effet savoir que les entreprises industrielles produisent des déchets qu'il est indispensable d'éliminer et qui, à l'évidence, ne peuvent pas être tous récupérés ou valorisés. On peut d'ailleurs estimer que 80 p. 100 des déchets industriels ne comportent pas plus d'inconvénients que les ordures ménagères en ne présentant ni nocivité ni agressivité particulière pour l'environnement. En revanche, 2 p. 100 environ des déchets industriels sont toxiques et doivent être traités dans des centres spécialisés dans lesquels sont mises en œuvre de techniques élaborées, ce qui entraîne des coûts de résorption très élevés. Mais, lorsqu'il s'agit de déchets particulièrement toxiques, il ne saurait évidemment être question de procéder différemment.

A côté des déchets comparables aux ordures ménagères et des déchets toxiques, il y a ce que l'on appelle les déchets spéciaux qui ne justifient pas d'un traitement en centre d'élimination — cela serait trop coûteux et inutile — et qui ne sont pas récupérables. Les spécialistes considèrent que la bonne méthode à utiliser en la matière est celle des décharges contrôlées. Il ne faut pas pour autant que celles-ci soient réalisées n'importe comment.

Il est d'abord indispensable qu'une telle décharge soit implantée dans un site dont les caractéristiques géologiques et hydrologiques offrent des garanties suffisantes. Une fois que le lieu est choisi, et bien choisi, il faut que la décharge soit particulièrement bien tenue et surveillée si l'on ne veut pas provoquer une levée de boucliers tout à fait légitime de la part de la population et des élus. De toute façon, il peut en résulter des inconvénients graves pour l'environnement, que je suis chargé de protéger.

La solution, pour ce qui concerne ces déchets, serait celle à laquelle vous avez fait allusion dans votre question. L'établissement de bilans régionaux ou départementaux permettrait en effet de repérer les emplacements convenables, en fonction de deux éléments : les paramètres géophysiques que j'ai déjà mentionnés et le nombre — dans le département ou dans la région — des industries produisant ce type de déchets. Il est donc bien évident que le volume des déchets est variable selon les régions et je compte beaucoup sur la décentralisation et sur la politique contractuelle que je veux développer tant avec les entreprises qu'avec les collectivités locales ou les associations de protection de la nature pour que de tels schémas soient établis. Reste à savoir s'il conviendra de les réaliser à l'échelon départemental ou à l'échelon régional ; en fait cela sera fonction de la densité du tissu industriel et du volume des déchets produits.

Dans ce domaine il faudra sans doute mener une réflexion approfondie pour savoir s'il ne conviendrait pas de créer un service public — national, régional ou départemental — d'élimination des déchets industriels. Il est en effet frappant de constater qu'il n'existe rien que de très vague pour les déchets industriels sur le plan législatif — tout au moins pour le financement de leur résorption — alors qu'il est reconnu que le traitement des ordures ménagères est un service public qui est financé par une taxe spécifique. Le problème a donc été traité, certes plus ou moins bien selon les lieux, mais mieux pris en compte que celui des déchets industriels. C'est d'ailleurs pourquoi certains incidents se produisent parfois.

J'ai ainsi été obligé de fermer, dans la région Nord-Pas-de-Calais, une usine de traitement de déchets industriels à la suite d'une véritable levée de boucliers. Sept cocktails Molotov avaient même été jetés contre l'installation en question, ce qui justifiait pleinement une fermeture. Il existe également dans le département de l'Isère un établissement sur la tenue duquel il convient de faire les plus extrêmes réserves.

Une surveillance plus grande est donc nécessaire et si l'on continue à recourir à la solution de la décharge pour ces déchets qui ne sont pas particulièrement dangereux, il faudra édicter des prescriptions réglementaires dans le cadre des autorisations accordées et veiller à leur stricte application.

C'est pourquoi j'ai sollicité et obtenu, dans le budget de 1982, la création de quatre-vingt-sept postes au titre de l'inspection des établissements classés afin de pouvoir faire appliquer les règlements avec davantage de rigueur et de permettre une étude des dossiers d'autorisation préalable un peu plus poussée car cela me paraît nécessaire. Ces postes sont en voie de recrutement et je ne peux que regretter que les formalités de recrutement soient un peu trop longues. Lorsqu'ils seront pourvus, cela devrait améliorer les choses.

Pour terminer, j'évoquerai brièvement le problème d'Ons-en-Bray qui vous intéresse directement puisque vous êtes le député de la circonscription.

Il convient d'abord de rappeler qu'il y a eu, dans votre région, le précédent tout à fait fâcheux de la décharge ouverte sur le territoire de la commune de Villembray. Il est donc légitime que lorsque les choses se sont mal passées en un endroit la suspicion naisse dans tout le voisinage. Nous devons par conséquent éviter à tout prix que les erreurs commises à Villembray soient renouvelées à Ons-en-Bray. Je suis là pour y veiller et le commissaire de la République a reçu des instructions en ce sens.

Cela dit, un contentieux a été ouvert sur ce sujet et le tribunal administratif a rendu une décision qui est actuellement pendante devant le Conseil d'Etat. Conformément au droit, je ne peux pas prendre de décision nouvelle tant que le Conseil d'Etat n'a pas statué. S'il rejette purement et simplement le projet et qu'il considère le recours des usagers comme fondé, il faudra trouver une autre solution. Il n'est d'ailleurs pas trop tôt pour y penser et des initiatives pourraient d'ores et déjà être prises au niveau départemental. Pourquoi, par exemple, ne pas commencer à établir un schéma d'élimination des déchets industriels dans le département de l'Oise ? Je n'y verrais personnellement aucun inconvénient, mais je ne peux aujourd'hui, au nom du Gouvernement, me prononcer d'une manière précise sur un dossier dont la juridiction administrative est saisie.

M. le président. La parole est à M. Vadepier qui dispose encore de cinq minutes.

M. Guy Vadepier. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Si j'ai bien compris, nous pourrions peut-être, si le département de l'Oise ou la région Picardie prennent l'initiative de réaliser un schéma d'aménagement, rencontrer le ministre de l'environnement, qui pourrait, éventuellement, compléter les crédits nécessaires pour mener cette étude.

En ce qui concerne le projet de décharge à Ons-en-Bray, il est bien évident que la contestation est née à cause des problèmes survenus à Villembray. Mais elle a également tenu au fait que de nombreuses sources naissent sur le territoire de cette commune dont la population craint qu'elles ne soient ainsi polluées.

Il convient évidemment d'attendre la décision du Conseil d'Etat. J'espère qu'elle ira dans le bon sens.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 744 rectifié relatif au développement des institutions représentatives du personnel. (Rapport n° 832 de M. Michel Coffineau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à midi cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

